



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

573rd MEETING: 6 FEBRUARY 1952

^{ème} SEANCE: 6 FEVRIER 1952

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 573/Rev.1)	1
Tribute to the memory of the late King George VI	1
Tribute to Mr. Chauvel, the representative of France, and welcome to his successor	2
Adoption of the agenda	3
Letter dated 10 December 1951 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of a resolution, concerning the admission of Italy to membership in the United Nations, adopted by the General Assembly at its 352nd plen- ary meeting (S/2435)	3

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 573/Rev.1)	1
Hommage à la mémoire de S.M. le roi George VI	1
Hommage à M. Chauvel, représentant de la France, et souhaits de bien- venue à son successeur	2
Adoption de l'ordre du jour	3
Lettre, en date du 10 décembre 1951, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité pour lui transmettre le texte d'une résolution, relative à l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale à sa 352ème séance plénière (S/2435)	3

42P

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND SEVENTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 6 February 1952, at 3 p.m.

CINQ CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 6 février 1952, à 15 heures.

President: Mr. A. KYROU (Greece).

Present: The representative of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 573/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 10 December 1951 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of a resolution, concerning the admission of Italy to membership in the United Nations, adopted by the General Assembly at its 352nd plenary meeting (S/2435).
3. Letter dated 6 December 1950 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of resolution 495 (V), concerning the admission of new Members, adopted by the General Assembly at its 318th plenary meeting (S/1936).

Tribute to the memory of the late King George VI

1. The PRESIDENT (*translated from French*): A great figure has just died, great in his dignity, his modesty and his human simplicity, great in his unfaltering devotion to public duty, great in the infinite tact and wisdom with which he exercised his royal powers, always quietly and unostentatiously, great, too, in the courage with which, during recent years, he bore the sufferings of a terrible disease.

2. I am sure that the members of the Security Council wholeheartedly share the immense sorrow of Her Majesty Queen Elizabeth, of the entire British Royal Family, of the people of the United Kingdom and of all the peoples of the Commonwealth who lavished upon the late King their respect and their boundless devotion. In token of the grief we feel, I ask my colleagues to rise and observe a minute's silence in memory of the late King George VI.

The representatives rose and observed a minute's silence.

3. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I was indeed profoundly touched by the remarks of the President. The entire British people has been shocked and moved to learn today of the untimely death of its beloved Sovereign, King George VI. By his conduct, his demeanour and his great popular appeal, King

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 573/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 10 décembre 1951, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité pour lui transmettre le texte d'une résolution, relative à l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale à sa 352ème séance plénière (S/2435).
3. Lettre, en date du 6 décembre 1950, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité pour lui transmettre le texte de la résolution 495 (V), relative à l'admission de nouveaux Membres, adoptée par l'Assemblée générale à sa 318ème séance plénière (S/1936).

Hommage à la mémoire de S. M. le roi George VI

1. Le PRESIDENT: Une grande personnalité vient de mourir, grande dans sa dignité, sa modestie et sa simplicité humaine, grande dans son dévouement sans limite au devoir public, grande par le tact et la sagesse infinies avec lesquels il a exercé ses pouvoirs royaux, toujours sans bruit et sans ostentation aucune, grande aussi par le courage avec lequel, ces dernières années, il a supporté les souffrances d'une terrible maladie.

2. Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité s'associent de tout cœur au deuil immense de S.M. la reine Elizabeth, de toute la famille royale britannique, du peuple du Royaume-Uni et de tous les peuples du Commonwealth qui entouraient le roi défunt de leur respect et d'un dévouement sans bornes. Je prie mes collègues, en témoignage de notre douleur, de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de S.M. le roi George VI.

Les membres du Conseil se lèvent et observent une minute de silence.

3. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai été profondément touché par les paroles du Président. Le peuple britannique tout entier a été bouleversé en apprenant aujourd'hui la mort prématurée de son souverain bien aimé, le roi Georges VI. Par ses actes, par son attitude et par sa grande popularité, le

George had won a special place in the hearts of his subjects all over the world. During the dark days of the war, and more especially during the bombardments in 1940 and 1941, his steadfastness and confidence were in particular a source of great comfort to the people of Britain. Throughout the Commonwealth and Empire of which he was the Head the news of his death will, I am sure, be received with deep sorrow. In a word, the passing of this great monarch will bring to all those who have been brought up in accordance with British democratic traditions an acute and abiding sense of loss.

4. Mr. BOKHARI (Pakistan): On behalf of the Government of Pakistan I wish to convey to our British colleague, and through him to the Royal Family, the Government and the people of Great Britain, our deepest sympathy in the loss they have suffered by the sad and untimely passing of the late King George VI. This is a loss not only to the people of England but to the entire Commonwealth, and he will be mourned by millions outside the country over which he reigned and by all those who came into contact with his gracious personality, because he was a great and a good man. We request our British colleague to convey our sentiments to the members of the Government and to assure them that we feel with them in their great loss and bereavement.

Tribute to Mr. Chauvel, the representative of France, and welcome to his successor

5. The PRESIDENT (*translated from French*): Before turning to the provisional agenda of today's meeting, I take pleasure in paying a sincere and friendly tribute to my predecessor as President of the Security Council. I am sure that I am expressing the feelings of all members of the Council in conveying our thanks to the gentleman who presided over our discussions during January with such ability and impartiality, tolerance and competence. Mr. Chauvel's great qualities are known to us all. By his wide experience, his exceptional tact, his personal charm and the steady faith by which he has been guided in the performance of his duties as permanent representative of France, he readily earned the sympathy, esteem and respect of all his colleagues. Called now to take charge of the French Embassy in Switzerland, Mr. Chauvel leaves us with memories which time cannot efface.

6. Our regret can only be counterbalanced by the confidence we have in the merits of his successor. Mr. Hoppenot is, of course, a newcomer to the United Nations, but his reputation has preceded him. His career has taken him to many continents and he has brought back a very broad experience of international affairs. His collaboration will, I am sure, be valuable and profitable to us. On behalf of all the members of the Council I cordially welcome Ambassador Hoppenot.

7. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): Mr. President, the words of welcome which you have been kind enough to address me, both on your own behalf and on that of our colleagues in the Security Council, have touched me deeply. I thank you sincerely.

roi George avait conquis une place toute particulière dans le cœur de ses sujets du monde entier. Au cours des sombres années de la guerre, et plus particulièrement pendant les bombardements de 1940 et de 1941, sa fermeté et sa confiance ont été une source de grand réconfort pour le peuple britannique. Partout, dans le Commonwealth et l'Empire dont il était le chef, la nouvelle de sa mort sera, j'en suis sûr, reçue avec une profonde émotion. La disparition de ce grand monarque sera longtemps ressentie comme une perte cruelle par tous ceux qui ont été élevés dans la tradition démocratique britannique.

4. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Au nom du Gouvernement du Pakistan, j'exprime à notre collègue du Royaume-Uni et, par son intermédiaire, à la famille royale, au Gouvernement et au peuple du Royaume-Uni, notre profonde sympathie pour la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver dans la personne de S.M. le roi George VI. Ce coup soudain ne frappe pas seulement le peuple britannique, mais aussi le Commonwealth tout entier. Le roi George VI sera pleuré par des millions d'hommes, même en dehors du pays dont il était le souverain, et par tous ceux qui ont eu l'honneur de connaître sa noble personne, car il fut à la fois un grand homme et un homme bon. Nous prions notre collègue de transmettre nos sentiments aux membres de son gouvernement et de les assurer de la part que nous prenons au deuil du peuple britannique et à la perte cruelle qu'il vient d'éprouver.

Hommage à M. Chauvel, représentant de la France, et souhaits de bienvenue à son successeur

5. Le PRESIDENT: Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui, je me fais un plaisir de rendre un sincère et amical hommage à celui qui m'a précédé au fauteuil présidentiel. Je suis certain de traduire le sentiment de tous les membres du Conseil en exprimant notre gratitude à celui qui a, pendant le mois de janvier, dirigé nos débats avec tant d'habileté et d'impartialité, tant de compréhension et de compétence. L'éloge de M. l'ambassadeur Chauvel n'est plus à faire. Par son expérience si vaste, son tact exceptionnel, son charme personnel, la foi inébranlable qui l'animait dans l'exercice de ses fonctions de représentant permanent de la France, il avait vite gagné la sympathie, l'estime et le respect de tous ses collègues. Appelé dès maintenant à la tête de l'Ambassade de France en Suisse, M. Chauvel laisse parmi nous des souvenirs que le temps ne pourra pas effacer.

6. Notre regret n'a d'égal que la consolation causée par la personnalité de son successeur. M. l'ambassadeur Hoppenot est, certes, un nouveau venu à notre Organisation, mais sa renommée l'y a précédé. Sa carrière l'a mené sur plusieurs continents, et il en a rapporté une très grande expérience des problèmes internationaux. Je suis sûr que sa collaboration nous sera précieuse et opportune. Au nom de tous les membres du Conseil, je souhaite à M. l'ambassadeur Hoppenot une cordiale bienvenue.

7. M. HOPPENOT (France): Monsieur le Président, les paroles de bienvenue que vous avez bien voulu m'adresser, en votre nom et au nom de nos collègues du Conseil de sécurité, m'ont vivement touché. Je vous en exprime mes sincères remerciements. Je ne manquerai

I shall not fail to convey to Mr. Chauvel the feelings which you have expressed with regard to him and in which you have paid a well-deserved tribute both to him personally and to his work.

8. You may be certain that, drawing inspiration from the example of my two predecessors, I shall endeavour to collaborate as wholeheartedly and as effectively as I possibly can in our common task. The responsibilities assumed by our Council are commensurate with the mission assigned to it. Our duty is defined and dictated by the provisions of the United Nations Charter from which we derive our existence, by the confidence of our governments which have appointed us their representatives, and by the hope placed in us by all the peoples in their yearning for peace and freedom. So far as I am concerned, I shall do my very best to discharge that duty.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 10 December 1951 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of a resolution, concerning the admission of Italy to membership in the United Nations, adopted by the General Assembly at its 352nd plenary meeting (S/2435)

9. The PRESIDENT (*translated from French*): The Council will remember that it considered this same item at its [569th] meeting of 19 December 1951, and if I am correct, was ready to vote on the two draft resolutions before it, the French draft resolution [S/2443] and the USSR draft resolution [S/2449]. All the members of the Council had taken the floor, either to speak on the two draft resolutions or to comment on only the one which had been submitted first, that is to say, the French draft resolution. If members of the Council have no objection, I shall give the floor to those who wish to express their views. If they wish to speak on the two draft resolutions, they may do so immediately. If they wish to speak only on the draft resolution which will be put to the vote second, the USSR text, I shall ask them to do so after the vote has been taken on the first text, the French draft resolution.

10. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is not quite clear to me why the President has made his remark about members of the Security Council limiting their statements, and referring only to the French draft resolution and not mentioning the USSR draft resolution.

11. Such a limitation is incomprehensible and unprecedented.

12. Every member of the Security Council is entitled to refer to the draft resolutions which have been submitted to the Council, especially in view of the fact that both these draft resolutions relate to the same question.

pas de transmettre à M. Chauvel l'expression des sentiments dont vous avez bien voulu vous faire, à son égard, l'interprète et qui rendent un si légitime hommage à sa personne et à son action.

8. Soyez assuré que, m'inspirant de l'exemple de mes deux prédécesseurs, je m'efforcerai de donner ma collaboration la plus entière et la plus efficace à l'œuvre qui nous est commune. Les responsabilités assumées par notre Conseil sont à la mesure de la mission dont il est investi. Les dispositions mêmes de la Charte des Nations Unies, de qui nous tenons notre existence, la confiance de nos gouvernements, qui nous ont désignés, l'espoir enfin que mettent en nous tous les peuples épris de paix et de liberté définissent et nous dictent notre devoir. J'apporterai, pour ma part, toute ma bonne volonté à le remplir.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 10 décembre 1951, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité pour lui transmettre le texte d'une résolution, relative à l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale à sa 352ème séance plénière (S/2435)

9. Le PRESIDENT: Vous vous rappelez que, à sa séance du 19 décembre 1951 [569^{ème} séance], le Conseil avait examiné ce même point de l'ordre du jour et, si je ne me trompe, il était prêt à passer au vote sur les deux textes de résolution qui nous sont soumis, le projet de résolution de la France [S/2443] et le projet de résolution de l'URSS [S/2449]. A ce moment-là, tous les membres du Conseil de sécurité avaient pris la parole, soit pour parler sur les deux projets de résolution, soit pour ne commenter que l'un d'eux, celui qui avait été soumis le premier, c'est-à-dire le projet de résolution de la France. Si les membres du Conseil n'y voient pas d'inconvénient, je donnerai la parole à ceux d'entre eux qui voudraient exposer leur point de vue. S'ils veulent parler sur les deux projets de résolution, ils peuvent le faire tout de suite. S'ils ne veulent parler que sur le projet de résolution qui sera soumis au vote le second, c'est-à-dire le texte de l'URSS, je les prierai de ne le faire qu'après le vote qui aura lieu sur le premier texte, le projet de la France.

10. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne comprends pas très bien ce qui a amené le Président à faire la déclaration par laquelle il limite les interventions des membres du Conseil de sécurité, en leur demandant de ne parler que du projet de résolution présenté par la France et non du projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

11. Cette limitation est à la fois incompréhensible et sans précédent.

12. Chacun des membres du Conseil de sécurité a le droit de parler des projets de résolution dont le Conseil est saisi, d'autant plus que, dans le cas présent, les deux projets de résolution se rapportent à une seule et même question.

13. It is for every delegation to decide on its attitude to a given draft resolution. The Soviet Union delegation for its part reserves the right to refer to both the draft resolutions, for reasons which it will set forth during the debate.

14. The PRESIDENT (*translated from French*): I am very much afraid that the USSR representative has not entirely understood my observation. I stated explicitly that any speaker who might wish to speak on the two draft resolutions at the same time could certainly do so, but if there happened to be a speaker who had already spoken on the French draft resolution at the meeting of 19 December 1951 and wished now to confine himself to commenting upon the USSR draft resolution, I would advise him, simply in order to save time, to do so after the vote has been taken on the French draft resolution. Certainly the USSR representative is perfectly at liberty to speak on the two draft resolutions, before or after the vote.

15. I give the floor to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on a point of order.

16. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It might be preferable to ask the Secretariat to let us have simultaneous interpretation, in order to avoid any misunderstandings as our work proceeds.

17. The PRESIDENT (*translated from French*): The Secretariat has informed us that that is quite impossible. For simultaneous interpretation eleven more persons would be required and the Secretariat cannot find them for us.

18. If no one wishes to speak, I should like to do so in my capacity as representative of GREECE.

19. In that capacity, then, I state that I shall vote for the draft resolution submitted by the French delegation and that, on the other hand, I shall not vote for the USSR draft resolution.

20. The Greek delegation unreservedly supports the French proposal for the very simple, perfectly valid and sufficient reason that Italy entirely fulfils the conditions prescribed in paragraph 1 of Article 4 of the Charter. Italy is most certainly a peace-loving State, it accepts the obligations of the Charter and, in the judgment of our Organization, is capable of fulfilling them and willing to do so.

21. Our Organization has already pronounced its verdict in this matter. It did so categorically, in a manner that was almost equivalent to a reversal of the chronological order in which the opinions of the two competent organs are required to be given under paragraph 2 of Article 4.

22. In resolution 550 (VI) adopted on 7 December 1951, by the overwhelming majority of 50 votes to 5, the General Assembly affirmed that Italy fulfilled the conditions necessary for membership in the United Nations. In other words, the General Assembly has invited us to recommend that the Organization admit Italy to membership.

23. That procedure is not, of course, abnormal, nor, above all, is it unconstitutional, since the General Assembly's decision will only be taken last, on the

13. Il appartient à chaque délégation de décider quelle sera sa position touchant tel ou tel projet de résolution. La délégation soviétique, en tout cas, se réserve le droit de parler des deux projets de résolution, pour les raisons qu'elle développera au cours du débat.

14. Le PRESIDENT: Je crains fort que le représentant de l'URSS n'ait pas très bien compris ma remarque. J'ai expressément déclaré que tout orateur qui voudrait parler sur les deux projets en même temps aurait tout loisir de le faire, mais que si, par hasard, il y avait un orateur qui avait déjà parlé sur le projet de la France à la séance du 19 décembre 1951 et qui voudrait se borner maintenant à commenter le projet de l'Union soviétique, je lui conseillerais, simplement pour gagner du temps, de le faire après que le vote serait intervenu sur le texte de la France. Evidemment, le représentant de l'URSS a toute liberté de parler sur les deux projets de résolution, avant ou après le vote.

15. La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

16. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour éviter tout nouveau malentendu au cours de nos travaux, il vaudrait peut-être mieux demander au Secrétariat d'assurer l'interprétation simultanée de nos débats.

17. Le PRESIDENT: Le Secrétariat nous a fait savoir que cela est absolument impossible. Pour que nous ayons la traduction simultanée, il faudrait ici onze personnes de plus, et le Secrétariat ne peut nous les procurer.

18. Si personne ne demande maintenant la parole, je vais la prendre en qualité de représentant de la GRECE.

19. A ce titre, je déclare que je voterai en faveur du projet de résolution soumis par la délégation française, et que par contre je refuserai ma voix au projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique.

20. La délégation hellénique appuie sans réserve la proposition française, pour cette raison très simple, très valable et suffisante que l'Italie remplit pleinement les conditions énoncées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. L'Italie est bien un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte et qui, au jugement de notre Organisation, est capable de les remplir et disposé à le faire.

21. Notre Organisation a déjà émis son jugement à ce sujet. Elle l'a fait de façon catégorique, d'une façon équivalant presque à un renversement de l'ordre chronologique dans lequel, aux termes du paragraphe 2 de ce même Article 4, doivent être prononcés les avis des deux organes compétents.

22. En effet, dans sa résolution 550 (VI) du 7 décembre 1951, adoptée à la majorité écrasante de 50 voix contre 5, l'Assemblée générale a affirmé que l'Italie remplit les conditions nécessaires pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, l'Assemblée générale nous a invités à lui recommander l'admission de l'Italie.

23. Ce procédé n'est, bien entendu, ni anormal, ni surtout inconstitutionnel, puisque l'Assemblée générale ne décidera en dernier lieu que sur la recommandation

recommendation of the Security Council. Nay more, it has in its favour a jurisprudence firmly established in the summer of 1947 when the request for Italy's admission was first submitted. The same method was applied in resolutions 113 (II) of 17 November 1947, 197 (III) of 8 December 1948 and 296 (IV) of 22 November 1949, all of which were adopted by very large majorities and expressed the Assembly's desire to see Italy become a Member of the United Nations.

24. On 4 December 1950 at its fifth session, the General Assembly adopted in plenary meeting, without prior reference to a Committee, resolution 495 (V) requesting the Security Council to keep under consideration applications for admission, including that of Italy, in accordance with the terms of the resolutions I have just enumerated. All these resolutions, I repeat, were adopted practically unanimously by the Assembly. They were, moreover, confirmed, nay, reinforced, by resolutions 550 (VI) of 7 December 1951 and 506 A (VI) and 506 B (VI) of 1 February 1952.

25. The Greek delegation voted for each of these resolutions in turn. As one of Italy's neighbours and, like that country, facing the Mediterranean, Greece is, I think, one of the Member States of the United Nations best qualified to express an opinion. Our relations with the neighbouring peninsula, which date back to the dawn of history, made it possible for us to note, shortly after the end of hostilities, that the Italian people, whose historic role none can gainsay, threw off very quickly the pernicious influences of fascism and regained its political balance in a democratic liberalism that is in harmony with its deepest traditions. We were thus among the first to establish relations of trust and friendship with the new Italy. Greece considers that Italy's absence from our Organization is unjust, and, consequently, regrettable. I will even go so far as to say that the absence of a nation with one of the richest cultural heritages can only do harm to our Organization, the moral unity of which is based on a very wide diversity of contribution. Again, the non-participation of Italy in the United Nations, and consequently in the Trusteeship Council, is out of keeping with the mission we have entrusted to it of leading Somaliland towards independence.

26. The clearly expressed will of nine-tenths of the Members of our Organization is paralysed by a single vote in the Security Council. On four occasions, namely, on 21 August 1947 [190th meeting], 1 October 1947 [206th meeting], 10 April 1948 [279th meeting] and 13 September 1949 [443rd meeting], the Soviet Union thwarted the large majority of the Security Council.

27. It is to be noted that only on the first occasion, that is to say, on 21 August 1947, was it possible to find some justification in Article 4 for the Soviet Union veto. The USSR delegation then maintained that consideration of the candidatures of ex-enemy States should be delayed until the peace treaties had come into force. On 29 August of that same year, that is to say, eight days after that statement, the Soviet Union ratified the peace treaties which came into force some days later.

du Conseil de sécurité. Cette pratique peut même se recommander d'une jurisprudence fermement établie depuis l'été de 1947, époque à laquelle la demande d'admission de l'Italie fut présentée pour la première fois. La même tactique a été, en effet, suivie par les résolutions 113 (II) du 17 novembre 1947, 197 (III) du 8 décembre 1948 et 296 (IV) du 22 novembre 1949, toutes adoptées à de très fortes majorités, qui exprimaient le désir de l'Assemblée de voir l'Italie devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

24. Le 4 décembre 1950, à sa cinquième session, l'Assemblée générale adopta, en séance plénière, sans renvoi préalable à une Commission, la résolution 495 (V), qui prie le Conseil de sécurité de continuer l'examen des demandes d'admission, y compris celle de l'Italie, conformément aux dispositions des résolutions que je viens d'énumérer. Toutes ces résolutions, je le répète, ont été adoptées à la quasi-unanimité de l'Assemblée. Elles furent d'ailleurs confirmées, voire renforcées, par les résolutions 550 (VI) du 7 décembre 1951 et 506 A (VI) et 506 B (VI) du 1er février 1952.

25. La délégation hellénique a appuyé de son vote toute cette série de résolutions. La Grèce étant un pays voisin de l'Italie et ayant comme elle les yeux tournés vers la Méditerranée, elle est, je crois, l'un des Etats Membres des Nations Unies les plus qualifiés pour émettre un avis. Nos rapports avec la péninsule voisine, remontant à l'aube de l'humanité, nous ont permis de constater, peu après la fin des hostilités, que le peuple italien, dont nul ne saurait nier le rôle historique, s'est très vite désintoxiqué des influences pernicieuses du fascisme et a retrouvé son équilibre politique dans un libéralisme démocratique conforme à ses plus profondes traditions. C'est ainsi que nous avons été parmi les premiers à établir avec l'Italie nouvelle des relations de confiance amitié. La Grèce considère que l'absence de ce pays de notre Organisation est injuste, et partant regrettable. J'irai même jusqu'à dire que l'absence d'une nation héritière d'un des plus riches patrimoines culturels ne peut que faire du tort à notre Organisation, dont l'unité morale est justement faite d'une très large diversité d'apports. D'autre part, la non-participation de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, et par conséquent au Conseil de tutelle, s'accorde mal avec la mission que nous lui avons confiée de conduire la Somalie à l'indépendance.

26. Une seule voix dans le Conseil de sécurité paralyse la volonté clairement exprimée par les neuf dixièmes des Membres de notre Organisation. Par quatre fois, à savoir le 21 août 1947 [190ème séance], le 1er octobre 1947 [206ème séance], le 10 avril 1948 [279ème séance] et le 13 septembre 1949 [443ème séance], l'Union soviétique a mis en échec la grande majorité du Conseil de sécurité.

27. Il est à noter que seulement la première fois, c'est-à-dire le 21 août 1947, le veto soviétique a pu trouver quelque justification dans l'Article 4. La délégation soviétique avait alors soutenu que l'examen des candidatures de Etats ex-ennemis devait être retardé jusqu'à l'entrée en vigueur des traités de paix. Le 29 août de la même année, c'est-à-dire huit jours après cette déclaration, l'Union soviétique ratifiait les traités de paix qui entraient en vigueur quelques jours plus tard.

28. Since then, the USSR delegation has ceased to try to justify its negative attitude by reference to Article 4, but has put forward a new principle, which forms the basis of the draft resolution now before us.

29. The Greek delegation will vote against that draft resolution because, in our opinion, it undermines the very foundations of our Charter and might open the way to endless abuse. It implies complete contempt of all the clearly defined precautions with which Article 4 of the Charter sought to surround the admission of new Members. The USSR draft resolution deliberately overrides those precautions.

30. It has already been said in the First Committee that this proposal is equivalent to a bargain, a bargain identical in all respects to the rather shady manoeuvres known in English as *horse-trading*. The immorality of that bargain is more than obvious, for it abides by the most categorical provisions of the Charter only by circumventing them. While the preamble of the draft resolution states that the Security Council has "examined" the applications for admission, the real meaning of the USSR proposal is precisely that the applications shall not be examined at all.

31. This very strange proposal is presented to us as being based on the principle of universality. As we all know, the purpose of that principle is to extend the application of the Charter to the whole world and to bring all peoples of the world within our Organization. That principle is the very cornerstone of the United Nations and consequently all our efforts should be directed towards that end. But let us make no mistake; the USSR draft resolution starts out from false interpretation of the principle of universality, as its adoption would lead to a purely automatic and mechanical system of admission, which is categorically prohibited by Article 4. True, the idea of universality is implicit in the Charter, but, at the same time, the Charter takes care to specify in precise terms that the principle can be applied only subject to certain conditions and that the candidates for admission must satisfy certain requirements. To set aside those conditions by admitting candidates *en bloc*, when some of them are, to say the least, not qualified for admission, would be a flagrant violation of the principles of the Charter, including the principle of universality.

32. The principle of universality implies that there shall be no discrimination and that the standards laid down in Article 4 shall be applied to all with equal impartiality and objectivity. In domestic law, the principle of universality finds its expression in equality before the law, the equality of burdens as well as of rights.

33. Thus, in the countries where military service is compulsory for all, the recruiting boards eliminate all those who are not suitable for service in the armed forces, but that does not mean that they break the rule of equality of burdens. In the democratic countries, all citizens can apply for a post in the administration. That does not mean, however, that once you are a candidate you are bound to be admitted or that a selection of the best qualified violates the principle of equal rights.

28. Depuis lors, la délégation de l'Union soviétique n'a plus invoqué l'Article 4 pour justifier son attitude négative, mais elle a mis en avant un nouveau principe, celui-là même qui forme la base du projet de résolution de l'URSS dont nous sommes maintenant saisis.

29. La délégation hellénique votera contre ce projet, car elle estime qu'il bat en brèche les fondements mêmes de notre Charte et qu'il risque d'ouvrir la voie à des abus sans nombre. Il implique en effet un mépris total des précautions bien définies dont la Charte, par son Article 4, a voulu entourer l'admission des nouveaux Membres. Le projet soviétique ne tient délibérément aucun compte de ces précautions.

30. On a déjà dit à la Première Commission que ce qu'on nous propose de faire équivaut à un forfait. Forfait identique en tous points aux combinaisons plutôt louches connues sous le nom anglais de *horse-trading*. L'immoralité de ce forfait est plus qu'évidente, puisqu'il ne respecte les dispositions les plus formelles de la Charte qu'en les tournant. Car, alors que le préambule du projet de résolution énonce "l'examen" par le Conseil de sécurité des demandes d'admission, le sens de la proposition de l'Union soviétique est justement de ne soumettre ces demandes à aucun examen.

31. Cette proposition plutôt étrange est présentée comme s'appuyant sur le principe de l'universalité. Comme on le sait, le but poursuivi par ce principe est d'étendre l'action de la Charte à tout l'univers et de faire entrer dans notre Organisation tous les peuples du monde. C'est là un principe qui est la base même des Nations Unies et vers lequel doivent par conséquent tendre tous nos efforts. Mais il ne faut pas se méprendre: le projet de résolution de l'Union soviétique a pour point de départ une interprétation erronée du principe de l'universalité puisque son adoption aurait pour conséquence l'automatisme mécanique des admissions, formellement exclu par l'Article 4. La notion de l'universalité est certes implicite dans la Charte, mais cette dernière prend en même temps soin de spécifier, et d'une façon expresse, que la mise en œuvre de ce principe est assujettie à l'application de certaines conditions, de certaines qualifications que les candidats à l'admission doivent remplir. Le fait de passer outre à ces conditions pour admettre en bloc des candidats, dont certains, et c'est le moins qu'on puisse dire, ne sont point qualifiés, constituerait une violation flagrante des principes de la Charte, y compris le principe de l'universalité.

32. Le principe de l'universalité sous-entend qu'aucune discrimination ne sera commise et que les critères établis par l'Article 4 seront appliqués à tous avec une impartialité et une objectivité égales. En droit interne, le principe de l'universalité s'exprime par l'égalité devant la loi, l'égalité des charges comme l'égalité des droits.

33. Ainsi, dans les pays où existe le système du service militaire obligatoire et général, les conseils de révision excluent des forces armées ceux qui ne sont pas aptes à servir, sans pour cela transgresser la règle de l'égalité des charges. Dans les pays démocratiques, tous les citoyens peuvent postuler un emploi dans l'administration. Cela pourtant ne veut pas dire qu'il suffit d'être candidat pour être admis ou qu'un triage des plus qualifiés va à l'encontre du principe de l'égalité des droits.

34. Let us consider the list of candidates in the Soviet 1st draft resolution. Certain States do not appear in it. The Soviet Union, which complains that the majority uses discriminatory measures in considering the applications, wants to apply Article 4 only to a certain number of States, while relieving others of the application of the conditions for admission laid down in the Charter. That constitutes, in the first place, discrimination against the States admitted in 1946 and 1947, for their qualifications were duly examined. In the second place, it is surely another form of that discrimination, which we should like to see forever banished from our Organization, for the USSR delegation unilaterally to examine the qualifications of certain candidates which are arbitrarily excluded from the benefits of universality, as the USSR interprets that term.

35. The fact not only that this principle of mechanical simultaneous admission, in the form proposed by the USSR delegation, is contrary to the Charter, but also that the same delegation's interpretation of the principle is arbitrary, has been demonstrated by the frequent changes that interpretation has undergone.

36. When, in 1949, and then in 1950, the applications of Israel and Indonesia were examined, the USSR delegation did not oppose their admission in the name of the principle of universality. In explaining his favourable attitude on the Indonesian application at the Security Council meeting of 19 December 1951 [569th meeting], the Soviet Union representative said quite simply that that was a special case. I must emphasize that my remarks do not in any way concern the qualifications of these two countries to become Members—their qualifications have in fact been recognized—but I am simply speaking of the Soviet Union's "right" to decide, in purely arbitrary fashion and regardless of the democratic rule of the majority, which are the special cases. It reserves to itself a right it refuses to the overwhelming majority of Members both in the Security Council and in the Assembly. Like Ibsen's "Enemy of the People" it proclaims that the majority, I might even say the almost unanimous opinion, is always wrong and that the Soviet Union is always right.

37. Some of us, in the hope of finding a way out of the deadlock created by the USSR veto, thought it expedient to accept as a *pis-aller* the mechanical, automatic method of wholesale admissions. Expediency is a high price to pay, in fact too high, for the bargain involved in that so-called exit from the deadlock not only violates Article 4 and other obligations which we accepted when we signed the Charter, but more especially deals a direct blow at the provisions of Article 2, paragraph 6, which says that "the Organization shall ensure that States which are not Members of the United Nations act in accordance with these Principles so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security". It is indeed questionable how that clause could be applied in practice by an organization whose doors were wide open even to those who set little store by the principles aiming at the maintenance of international peace and security.

38. Moreover, by accepting the solution proposed to us, we should be going counter to Article 6, which

34. Examinons, si vous le voulez bien, l'énumération des candidats dans le projet de résolution de l'Union soviétique. Certains Etats ne s'y trouvent pas. L'Union soviétique, qui se plaint que la majorité emploie des mesures discriminatoires dans l'examen des candidatures, ne veut appliquer l'Article 4 qu'à un certain nombre d'Etats seulement. Elle soustrait à l'application des conditions d'admission fixées par la Charte certains autres. Ceci est tout d'abord une discrimination aux dépens des Etats admis en 1946 et 1947, dont les titres avaient été dûment examinés. D'autre part, l'examen unilatéral de la part de la délégation de l'Union soviétique des qualifications de certains candidats qui sont arbitrairement exclus du bénéfice de l'universalité—telle que celle-ci l'entend—n'est-il pas une autre forme de cette discrimination qu'on aimerait voir à jamais bannie de notre Organisation?

35. Le fait que non seulement le principe de la simultanéité mécanique, sous la forme où la délégation soviétique nous le propose, est contraire à la Charte, mais que son interprétation, par la même délégation, est arbitraire est d'ailleurs prouvé par les fréquents changements que cette interprétation a subie.

36. Lorsqu'en 1949, puis en 1950, les candidatures d'Israël et de l'Indonésie furent examinées, la délégation de l'Union soviétique ne s'opposa pas à leur admission au nom du principe de l'universalité. Le représentant de l'Union soviétique, expliquant, à la séance du Conseil de sécurité du 19 décembre 1951 [569^{ème} séance], son attitude favorable à l'égard de l'Indonésie, avait dit tout simplement qu'il s'agissait d'un cas spécial. Je tiens à souligner que ma remarque ne porte point sur les mérites—reconnus d'ailleurs—de ces deux pays pour être Membres de notre Organisation, mais exclusivement sur ce "droit" de l'Union soviétique à déterminer, d'une façon arbitraire et en dehors de la règle démocratique de la majorité, quels sont les cas spéciaux. Ce qu'elle refuse à la majorité écrasante des membres, soit du Conseil de sécurité, soit de l'Assemblée générale, elle le retient pour elle-même. Avec *L'ennemi du peuple*, d'Ibsen, elle proclame que la majorité, ou plutôt la quasi-unanimité, a toujours tort et que l'Union soviétique a toujours raison.

37. D'aucuns parmi nous, espérant trouver une issue à l'impasse que le veto soviétique a créée, ont cru opportun d'accepter, comme un *pis aller*, l'automatisme mécanique des admissions en bloc. C'est payer très cher, vraiment trop cher, le souci d'opportunité, car le marchandage que cette prétendue issue implique, non seulement viole l'Article 4, ainsi que d'autres obligations que nous avons acceptées en signant la Charte, mais porte plus spécialement un coup direct aux dispositions de l'Article 2, paragraphe 6, édictant que "l'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales". On se demande vraiment de quelle façon pourrait être appliquée cette règle par une organisation dont les portes seraient largement ouvertes même à ceux qui ne font pas grand cas des principes visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

38. D'autre part, en acceptant la solution qui nous est proposée, nous irions à l'encontre de l'Article 6, qui

lays down that "A Member of the United Nations which has persistently violated the Principles contained in the present Charter may be expelled from the Organization by the General Assembly upon the recommendation of the Security Council". It is hard to see why we should be more severe towards Members than towards candidates.

39. For all these reasons, the Soviet Union proposal seems to us untenable, discriminatory and exceedingly dangerous for the future of our Organization. Its adoption would deal the Organization an irreparable blow.

40. The USSR representative alleged during the debates in the First Committee that the "Anglo-American bloc" was attacking the principle of the unanimity of the Great Powers. I should like to point out that it is the Soviet Union that is undermining the unanimity rule laid down in Article 27, paragraph 3, by placing upon that principle an interpretation that is as false as it is arbitrary and by setting it in direct opposition to the Purposes and Principles of the Charter.

41. It is an axiom of psychology — one that of course applies to the Members of this Organization — that a condition of marasmus or stasis is often followed by dangerously violent reactions. Between Scylla on the one side, as represented by the present state of stagnation caused by the USSR veto, and Charybdis on the other, in which, to borrow a simile used by Sir Gladwyn Jebb in the Political Committee, a great majority of the United Nations may one day find themselves engulfed, we can imagine, not without distress, the fate that lies before our Organization.

42. Nevertheless, the Greek delegation, realizing the value set by the Soviet Union on the United Nations, strongly hopes that these two formidable perils may eventually be avoided.

43. We have not lost hope that the Soviet Union delegation will withdraw its illegal and discriminatory draft resolution, even at this eleventh hour, and thus enable the Council to put forward the recommendation so fervently desired by nearly every nation represented in the Assembly.

44. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet Union delegation has already stated, frequently and fairly fully, both in the Security Council and in the General Assembly, its views on the question of the admission of new Members to the United Nations.

45. The Security Council now has to consider the applications of fourteen States: Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary, Finland, Italy, Portugal, Ireland, Jordan, Austria, Ceylon, Nepal and Libya. Many of these States submitted their applications for membership in the United Nations five or six years ago. As we know, Albania submitted its application on 25 January 1946, the Mongolian People's Republic applied on 24 June 1946, Jordan on 8 July 1946, Ireland and Portugal on 2 August 1946, Hungary on 22 April 1947, Italy on 7 May 1947 and so forth.

prévoit que "si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité". On comprend mal qu'on doive être plus sévère à l'égard des Membres qu'à l'égard des candidats.

39. A la lumière de toutes ces considérations, la proposition de l'Union soviétique apparaît comme injustifiée, discriminatoire et excessivement dangereuse pour l'avenir de notre Organisation. Son adoption lui porterait un coup irréparable.

40. Le représentant de l'Union soviétique, au cours des discussions qui se sont déroulées à la Première Commission, a soutenu que le "bloc anglo-américain" se livrait à une attaque contre le principe de l'unanimité des grandes Puissances. Qu'il me soit permis de remarquer que c'est plutôt l'Union soviétique qui sape la règle de l'unanimité de l'Article 27, paragraphe 3, en donnant à ce principe une interprétation aussi fautive qu'arbitraire et en le mettant en opposition directe avec les buts et principes de la Charte.

41. C'est une règle de psychologie, à laquelle les Membres de cette Organisation n'échappent certes pas, qu'un marasme ou une stase sont souvent suivis de réactions dangereusement vives. Entre Scylla, représenté par la stagnation actuelle qui a pour cause le veto soviétique, et Charybde, où, pour reprendre l'image de M. Gladwyn Jebb à la Commission politique, la grande majorité des Nations Unies pourra un jour se trouver acculée, on devine, non sans tristesse, le sort réservé à notre Organisation.

42. Connaissant pourtant le prix que l'Union soviétique attache à l'Organisation des Nations Unies, la délégation hellénique espère fermement que ces deux redoutables écueils seront finalement évités.

43. En effet, nous n'avons pas perdu l'espoir de voir la délégation de l'Union soviétique, même à cette onzième heure, retirer un projet de résolution illégal et discriminatoire et remettre ainsi au Conseil d'émettre la recommandation que la quasi-unanimité des nations représentées à l'Assemblée appelle de tous ses vœux.

44. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a déjà fait connaître à maintes reprises et d'une façon suffisamment détaillée, tant devant le Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, sa position à l'égard de la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

45. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi des demandes d'admission présentées par quatorze Etats: l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Finlande, l'Italie, le Portugal, l'Irlande, la Jordanie, l'Autriche, Ceylan, le Népal et la Libye. Bon nombre de ces Etats ont présenté leurs demandes d'admission comme Membres des Nations Unies il y a déjà cinq ou six ans. Ainsi qu'on le sait, l'Albanie a présenté sa demande le 25 janvier 1946, la République populaire de Mongolie, le 24 juin 1946, la Jordanie, le 8 août 1946, l'Irlande et le Portugal, le 2 août 1946, la Hongrie, le 22 avril 1947, l'Italie, le 7 mai 1947, etc.

46. The Soviet Union delegation has often pointed out that the question of the admission of new Members should now, at this stage of its discussion, be examined by the Security Council in all its aspects, and it considers that the solution of the problem should be approached in such a way as to enable the whole question to be considered in a positive manner, without any discrimination against some States or special favouritism towards others, applications from all States alike being considered on a basis of equality.

47. The simultaneous admission of all the fourteen countries which have applied for membership in the United Nations would be an equitable and objective approach.

48. The recent debate on the question of the admission of new Members in the First Committee and at plenary meetings of the General Assembly has shown that a majority of the Members of the United Nations who took part in the voting on the USSR draft resolution,¹ recommending that the Security Council should reconsider the applications of thirteen States and should consider Libya's application for its admission to membership in the United Nations, spoke in favour of the simultaneous admission to membership in the United Nations of all the fourteen States enumerated in the proposal of the USSR delegation.

49. It is known that this proposal of the Soviet Union delegation was adopted by the First Committee.² The adoption of this proposal showed that the position of the United States, which is not permitting the admission of all fourteen States to membership in the United Nations, is evoking increasing dissatisfaction and discontent. As has already been pointed out, this dissatisfaction is felt not only by the countries whose admission to membership in the United Nations has been hindered by the United States for many years, but also by many Member States of the United Nations, especially by those of them who do not blindly follow United States policy in this connexion.

50. On the other hand, the position taken by the Soviet Union on the question of the admission of new Members is being more and more widely supported by Member States of the United Nations and all those who sincerely wish to solve that problem.

51. The Soviet Union proposal concerning the admission of all fourteen States to membership in United Nations has been widely publicized in the world Press. I could quote many extracts from statements in the American, Italian, British and French Press, but I shall confine myself to quoting from a British newspaper. For example, a London newspaper, *The Times* of 24 January 1952, clearly stated that "There is a growing tendency to believe that a decision can be reached only in accordance with the Russian proposal."

¹ See *Official Records of the General Assembly, Sixth Session, Annexes*, agenda item 60, A/2100, resolution II.

² *Ibid.*, First Committee, 501st meeting.

46. La délégation de l'Union soviétique a maintes fois indiqué que, à l'heure actuelle et au stade où se trouve présentement l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres, le Conseil de sécurité devrait examiner cette question dans toute son ampleur, et elle considère qu'il faudrait aborder cette question de façon à pouvoir la trancher d'une façon positive et dans son ensemble; il faudrait donc considérer tous les Etats qui ont demandé leur admission sur la base de l'égalité de droits, sans traitement discriminatoire à l'encontre de certains d'entre eux et sans favoritisme à l'égard des autres.

47. Cette mesure juste et empreinte d'objectivité, c'est l'admission simultanée de tous les quatorze pays qui ont fait acte de candidature.

48. Les débats qui se sont récemment déroulés à la Première Commission et au cours des séances plénières de l'Assemblée générale, au sujet de la question de l'admission de nouveaux Membres, ont permis de constater que la majorité des Membres des Nations Unies qui ont pris part au vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique¹ — lequel tendait à ce que le Conseil de sécurité réexamine les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par treize Etats et examine celle présentée par la Libye — se sont prononcés en faveur de l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies de tous ces quatorze Etats énumérés dans la proposition de la délégation de l'URSS.

49. On sait que la Première Commission a adopté cette proposition de la délégation de l'Union soviétique². L'adoption de cette proposition a montré que la position des Etats-Unis, qui s'opposent à l'admission de tous les quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies, soulève un mécontentement toujours croissant. Comme on l'a déjà fait remarquer, ce ne sont pas seulement les pays dont l'admission à l'Organisation est entravée depuis des années par les Etats-Unis qui sont mécontents, mais également de nombreux Etats Membres des Nations Unies, surtout ceux qui ne suivent pas aveuglément la politique des Etats-Unis d'Amérique à cet égard.

50. La position que l'Union soviétique a adoptée dans cette question de l'admission de nouveaux Membres gagne constamment du terrain auprès des Etats Membres des Nations Unies et de tous ceux qui s'efforcent sincèrement de trouver une solution à cette question.

51. La proposition de l'Union soviétique relative à l'admission de tous les quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies a également trouvé de nombreux échos dans la presse mondiale. Je pourrais mentionner de nombreux extraits d'articles parus dans la presse américaine, italienne, britannique ou française. Je me bornerai à citer un journal britannique. C'est ainsi que le *Times*, de Londres, dans son numéro du 24 janvier 1952, dit sans ambages: "On a de plus en plus le sentiment qu'une solution ne sera possible que si l'on suit la proposition russe."

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes*, point 60 de l'ordre du jour, document A/2100, résolution II.

² *Ibid.*, Première Commission, 501ème séance.

52. It was clear, when the question of the admission of new Members was discussed at the sixth session of the General Assembly, that the United States is still trying to exclude from the United Nations such peace-loving, democratic States as Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Hungary and Romania.

53. The representative of the United States continues to adduce all manner of unfounded and far-fetched objections, quite unconnected with the United Nations Charter, against admitting these States to the United Nations. There is no need to dwell on all this, since both the Soviet Union delegation and other delegations have already given a sufficiently convincing answer to all these far-fetched objections raised by the United States delegation.

54. It is quite obvious that the stand taken by the United States is contrary both to the United Nations Charter and to the principle of equality as between States. The United States, by barring these five States from United Nations membership, is thereby also preventing the admission of nine other States, to whose membership it does not formally object, or at any rate pretends it does not object. The fact that, in the First Committee, the majority of delegations supported the resolution submitted by the USSR, which advocated the admission of all fourteen States to United Nations membership, means that the United States of America, which opposed the USSR proposal, suffered a decisive defeat. It was defeated on this question also in the plenary meeting of the General Assembly,² where there were twenty-two votes in favour of the Soviet Union draft resolution and twenty-one against, i.e., a majority in favour.

55. Nevertheless, the United States delegation succeeded, by using various procedural tricks and exerting pressure, as usual, on countries dependent on it, in preventing the formal adoption of this resolution by the Assembly on procedural grounds.

56. According to information available, the United States delegation, after the failure of its efforts to prevent the adoption of the Soviet Union proposal in the First Committee, conducted a feverish campaign amongst the delegations, trying to collect a larger majority of votes against the USSR draft resolution.

57. Despite this, the Soviet Union proposal received an even larger number of votes at the plenary meeting of the General Assembly than in the First Committee; but, although the USSR proposal received a majority of the votes, it was only the procedural manoeuvres of the United States delegation and its group of followers which prevented its formal adoption.

58. It is important to recall all these facts, in order to show the members of the Security Council that

52. L'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres au cours de la sixième session de l'Assemblée générale a démontré que les Etats-Unis s'efforcent, comme par le passé, de faire échec à l'admission comme Membres de l'Organisation d'Etats pacifiques et démocratiques tels que l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie.

53. Le représentant des Etats-Unis continue de formuler, contre l'admission de ces Etats à l'Organisation des Nations Unies, diverses objections injustifiées et inventées de toutes pièces qui n'ont aucun rapport avec la Charte des Nations Unies. Il est superflu d'insister sur ce point, étant donné que la délégation de l'Union soviétique et plusieurs autres délégations ont fourni des réponses suffisamment motivées à toutes ces objections factices de la délégation des Etats-Unis.

54. Il est parfaitement évident que cette position des Etats-Unis d'Amérique est en contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et avec le principe de l'égalité de droits des Etats. Les Etats-Unis d'Amérique, qui s'opposent à l'admission des cinq Etats susmentionnés comme Membres des Nations Unies, font obstacle par cela même à l'admission des neuf autres Etats, à laquelle ils ne paraissent pas s'opposer formellement ou tout au moins font semblant de ne pas s'opposer. Le fait que la majorité des délégations a appuyé, à la Première Commission, le projet de résolution de l'Union soviétique qui avait pour but d'assurer l'admission de tous les quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies montre que les Etats-Unis, qui s'étaient opposés à cette proposition soviétique, ont subi une défaite complète. Ils ont également subi une défaite à l'Assemblée générale³, puisque la résolution de l'URSS a recueilli vingt-deux voix, alors que vingt et une délégations seulement ont voté contre; la majorité s'est donc prononcée en faveur de la résolution de l'Union soviétique.

55. Cependant, en recourant à des manœuvres de procédure et en s'employant comme d'habitude à faire pression sur les pays qui dépendent des Etats-Unis, la délégation des Etats-Unis a réussi à empêcher l'adoption formelle de cette résolution par l'Assemblée, sous des prétextes de procédure.

56. Après l'échec de ses efforts en vue d'empêcher l'adoption de la proposition de la délégation de l'URSS par la Première Commission, nous avons vu la délégation des Etats-Unis déployer une activité fébrile auprès des délégations dans le dessein de réunir un plus grand nombre de voix contre le projet de résolution de l'Union soviétique.

57. En dépit de ces efforts, la proposition de la délégation de l'Union soviétique a recueilli, en séance plénière de l'Assemblée générale, un nombre de voix encore plus élevé qu'à la Première Commission, et ce n'est que par des manœuvres de procédure que la délégation américaine et le groupe qu'elle dirige à l'Assemblée ont réussi à empêcher l'adoption formelle de ce projet de résolution de l'URSS, bien qu'il eût recueilli la majorité des voix.

58. Il importe de rappeler ces faits pour montrer aux membres du Conseil de sécurité que la thèse des Etats-

² *Ibid.*, Plenary Meetings, 370th meeting.

³ *Ibid.*, Séances plénières, 370ème séance.

the stand taken by the United States did not have the support of the Assembly.

59. The majority of members both in the First Committee and in the General Assembly voted for the Soviet Union proposal. The only obstacle preventing an equitable and speedy solution of the question is, as before, the stand taken by the United States, which, for its own selfish purposes, is still opposing the admission of all fourteen States.

60. It may be of interest to cite the following concrete example. Investigation shows that the delegations which either supported or did not oppose the Soviet Union proposal for the simultaneous admission to the United Nations of all fourteen States represent an overwhelming majority of the entire world population, and not merely a majority of the populations of Member States of the United Nations. If we take the population of all sixty Member States of the United Nations to be 100 per cent, and then reckon the size of the populations of the countries whose delegations at the sixth session of the General Assembly voted for or abstained from voting on the Soviet Union proposal to admit all fourteen States to the United Nations, we find that 83 per cent of the total population of Member States spoke and voted in favour of that resolution or abstained from voting, i.e., did not oppose it.

61. That is the genuine majority of the United Nations, and not the fictitious "majority" consisting of the countries obedient to the United States — including principally the Latin-American countries — with whose help the United States very frequently prevents the adoption by the United Nations and its subsidiary bodies of proposals which are just and acceptable to the peoples of the whole world.

62. Various insinuations were made against the Soviet Union, earlier, and today the Greek representative has made similar remarks to the effect that the attitude of the Soviet Union is preventing the admission of Italy to membership in the United Nations. It is scarcely necessary to dwell at length upon this question, since the attitude of the Soviet Union with regard to the admission of Italy has frequently been made clear, and only people who do not wish to face facts could state that the Soviet Union is preventing the admission of Italy to the United Nations.

63. I would remind the Council that quite recently the Soviet Union Government, in its note of 25 January of this year, replying to the note of the Italian Government of 8 December 1951, once again explained to the Italian Government that the Soviet Union never has objected and does not object to the admission of Italy to membership in the United Nations on an equal footing with other States qualifying for admission. The Soviet Union Government's note points out that Italy has not thus far been admitted to membership in the United Nations only through the fault of the Governments of the United States, the United Kingdom and France, whose attitude in the matter of the admission of Italy to the United Nations is at

Unis n'a pas été admise à l'Assemblée.

59. La majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a voté en faveur de la proposition de l'Union soviétique, tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale. Le seul obstacle à une solution équitable et rapide de la question de l'admission de nouveaux Membres, c'est la position des Etats-Unis d'Amérique qui, s'inspirant de leurs intérêts égoïstes, s'opposent comme par le passé à l'admission des quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies.

60. Il n'est pas sans intérêt de considérer le fait suivant, qui est tout à fait significatif. Si l'on considère l'importance des populations que représentent à l'Organisation des Nations Unies les pays dont les délégations ont soutenu la proposition de l'Union soviétique en faveur de l'admission simultanée des quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies ou ne se sont pas opposées à cette proposition, il apparaît que ces pays représentent la très grande majorité de la population du monde entier, et non pas seulement de la population des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on représente par 100 la population des soixante Etats Membres de l'Organisation, et si l'on calcule le pourcentage de la population des pays dont les délégations à la sixième session de l'Assemblée générale ont voté en faveur de la proposition soviétique ou se sont abstenues lors du vote, il apparaît que 83 pour 100 de la population totale des Etats Membres ont voté en faveur de la proposition soviétique ou se sont abstenus, c'est-à-dire n'ont pas fait objection à cette proposition.

61. Ceci représente une majorité véritable au sein de l'Organisation des Nations Unies, et non cette "majorité" fictive, composée des pays dociles aux ordres des Etats-Unis — ce sont principalement des pays d'Amérique latine — à l'aide desquels les Etats-Unis empêchent si fréquemment l'adoption, par les Nations Unies ou leurs organes, de propositions justes et acceptables pour les peuples du monde entier.

62. S'il y a eu précédemment des allusions en ce sens, nous avons entendu, à cette séance-ci, le représentant de la Grèce déclarer que la position de l'Union soviétique empêchait l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies. Il n'est guère besoin de nous arrêter particulièrement sur ce point, car la position de l'Union soviétique touchant l'admission de l'Italie a été expliquée plus d'une fois, et seuls ceux qui refusent de tenir compte des faits peuvent affirmer que l'Union soviétique empêche l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies.

63. Je rappellerai à cet égard que tout récemment, dans une note du 25 janvier dernier, le Gouvernement soviétique, répondant à une note du Gouvernement italien en date du 8 décembre 1951, a précisé une fois de plus au Gouvernement italien que l'Union soviétique ne s'est jamais opposée et ne s'oppose pas à l'admission de l'Italie dans l'Organisation des Nations Unies, sur les mêmes bases que les autres Etats qui ont le droit d'y être admis. La note du Gouvernement soviétique indique que, si l'Italie n'a pas encore été admise à l'Organisation des Nations Unies, la responsabilité en incombe aux Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, dont l'attitude en ce qui concerne l'admission de l'Italie est contraire au prin-

variance with the principle of the equality of States, since the Governments of these three Powers are hindering the admission to the United Nations of other States which during the war were in the same position as Italy.

64. Aiming as it does at an immediate and equitable solution of the problem of the admission of the fourteen applicant States to the United Nations, and taking account of the wish of the majority of delegations to the sixth session of the General Assembly, and also of the desire of the overwhelming majority of the peoples of the world to solve this problem as soon as possible, the Soviet Union delegation has made the following additions to its draft resolution submitted to the Security Council on 19 December 1951 [S/2449]:

(a) To the list of States enumerated in the Soviet Union draft resolution, add "Libya";

(b) In the operative part of the draft resolution, insert the word "simultaneously".

65. This will meet the wishes expressed in the statements made and the votes cast by the majority of delegations in the plenary meeting of the sixth session of the General Assembly and in the meetings of its First Committee.

66. With the above additions the Soviet Union draft resolution will read as follows:

"The Security Council,

"Having examined the applications of Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary, Finland, Italy, Portugal, Ireland, Jordan, Austria, Ceylon, Nepal and Libya for admission to membership of the United Nations,

"Recommends the General Assembly to admit those States simultaneously to membership in the United Nations."

67. The adoption of this draft resolution by the Security Council will put an end to the long drawn-out dispute on the admission of new Members and solve in a positive sense the problem of the Security Council's recommending the General Assembly to admit simultaneously all the fourteen States enumerated in the Soviet Union draft resolution.

68. With regard to the Greek representative's first speech today, his "debut", so to speak, in the arena of opposition to the admission of the fourteen States to membership of the United Nations, it was indeed impossible to expect from him anything either new or original in this matter. He has merely painstakingly repeated what the United States representatives said here and has, in particular, repeated practically literally all their attacks on the Soviet Union.

69. This is quite understandable. Greece was elected to membership of the Security Council by the efforts of the United States in gross violation of the United Nations Charter and of the London agreement, precisely in order that its delegation should repeat in the Council word for word what the United States representative says here.

cipe de l'égalité des droits des Etats, du fait que les gouvernements de ces trois Etats empêchent l'admission à l'Organisation des Nations Unies d'autres Etats qui se trouvaient dans la même situation que l'Italie pendant la guerre.

64. Soucieuse d'obtenir une solution immédiate et juste de la question de l'admission des quatorze Etats qui ont fait acte de candidature à l'Organisation des Nations Unies, et tenant compte du désir de la majorité des délégations à la sixième session de l'Assemblée générale, ainsi que des aspirations de l'écrasante majorité des peuples du monde qui désirent une solution aussi rapide que possible de cette question, la délégation de l'Union soviétique complète le texte du projet de résolution dont elle avait saisi le Conseil le 19 décembre 1951 de la façon suivante [S/2449]:

a) A la liste des pays mentionnés dans le projet de résolution de l'URSS, ajouter "la Libye";

b) Dans le dispositif du projet, ajouter le mot "simultanément".

65. Ces modifications répondent aux désirs exprimés dans les interventions et dans le vote de la majorité des délégations, tant à la séance plénière de la sixième session de l'Assemblée générale qu'aux réunions de la Première Commission.

66. Ainsi complété, le projet de résolution soviétique se lira comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Finlande, l'Italie, le Portugal, l'Irlande, la Jordanie, l'Autriche, Ceylan, le Népal et la Libye,

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre simultanément lesdits pays à l'Organisation des Nations Unies."

67. L'adoption de ce projet de résolution par le Conseil de sécurité mettra fin à une discussion interminable sur l'admission de nouveaux Membres et donnera une solution positive à la question de savoir si le Conseil de sécurité doit recommander à l'Assemblée générale d'admettre simultanément à l'Organisation des Nations Unies les quatorze Etats qui sont mentionnés dans le projet de résolution de l'Union soviétique.

68. En ce qui concerne le premier discours du représentant de la Grèce, qui a fait aujourd'hui ses débuts dans l'opposition à l'admission des quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies, on ne pouvait vraiment attendre de lui rien de nouveau ni d'original à ce sujet. Il s'est borné à répéter fidèlement ce que les représentants américains avaient dit avant lui; en particulier, il a répété presque mot pour mot toutes leurs attaques contre l'Union soviétique.

69. Cette attitude est bien compréhensible. En effet, si la Grèce a été élue au Conseil de sécurité, grâce aux efforts des Etats-Unis et en violation flagrante de la Charte et de l'accord de Londres, c'était précisément pour que son représentant au Conseil répète mot pour mot ce qu'y dirait le représentant des Etats-Unis.

70. There is therefore no need to reply to the Greek representative, since all his "utterances" have long since been answered and the complete inconsistency of the arguments contained in such statements fully demonstrated.

71. The Greek representative's allegations that the Soviet Union delegation proposes to sponsor the States enumerated in its draft resolution without examining their applications are also incorrect.

72. Everyone knows that the applications of thirteen States have already been examined several times by the Security Council, albeit without the participation of the Greek representative.

73. With regard to the examination of the Libyan application, it does not require special examination or special study by the Committee on the Admission of New Members. The issue is clear: the Security Council may recommend the admission of Libya to membership in the United Nations at the same time as the other thirteen States which submitted their applications earlier. There have already been such precedents in the Security Council's practice.

74. In the light of all the foregoing, the Soviet Union delegation submits these additions to its original draft resolution and recommends them to the Security Council's attention, and will insist that this Soviet Union draft resolution be put to the vote, so that the voting may show who is genuinely in favour of the admission of all fourteen States to membership in the United Nations, who is genuinely anxious to see the United Nations open its ranks to fourteen new Members, thus bringing into the family of nations joined together in the United Nations more than a hundred million human beings — which would undoubtedly represent a big step forward and a substantial contribution to peace and to the development of friendly relations between countries.

75. The vote will also show who is preventing the admission of these States to membership in the United Nations and obstructing a solution of this long drawn-out problem.

76. The PRESIDENT (*translated from French*): The revised text of the Soviet Union draft resolution, S/2449/Rev.1, referred to by the USSR representative, has just been circulated.

77. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The delegation of Chile, which did not have an opportunity of taking part in the early stages of the Security Council's debate on the admission of new Members, has studied with great interest the discussions in the records of the Security Council's 568th and 569th meetings.

78. We have observed that the discussion centred around two draft resolutions: that concerning , submitted by the French delegation in compliance with a specific recommendation of the General Assembly, and a USSR draft resolution asking the Security Council to recommend the admission of fourteen States which have sent in applications.

70. Il est donc inutile de répondre au représentant de la Grèce, puisque des réponses ont déjà été données depuis longtemps à toutes ses "déclarations" et puisqu'il a déjà été démontré que tous ses arguments sont absolument sans valeur.

71. En affirmant que la délégation de l'Union soviétique propose de recommander l'admission des Etats mentionnés dans son projet de résolution sans que leurs demandes d'admission soient examinées, le représentant de la Grèce s'est également écarté de la réalité.

72. Nul n'ignore que le Conseil de sécurité a déjà examiné plus d'une fois les demandes d'admission de treize de ces Etats, même si le représentant de la Grèce n'a pas participé à cet examen.

73. En ce qui concerne l'examen de la demande d'admission de la Libye, point n'est besoin d'un examen spécial ni d'une étude particulière qui serait confiée à la Commission chargée des demandes d'admission de nouveaux Membres. La question est claire. Le Conseil de sécurité peut recommander l'admission de la Libye en même temps que celle des treize autres Etats qui ont présenté antérieurement une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Il existe des précédents de cet ordre dans les travaux du Conseil de sécurité.

74. Pour toutes les raisons qui viennent d'être exposées, la délégation de l'Union soviétique présente des additions à son projet de résolution antérieur, les soumet à l'attention du Conseil de sécurité et insiste pour que le Conseil de sécurité vote sur le projet de résolution de l'URSS, afin que ce vote montre bien qui est véritablement en faveur de l'admission des quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies, qui désire réellement ajouter quatorze nouveaux Membres à l'Organisation et en grossir les rangs par l'adjonction de plus de 100 millions d'hommes, ce qui constituera sans aucun doute un grand pas en avant et une contribution importante à la cause de la paix et au développement des relations amicales entre les pays.

75. Ce vote montrera également qui empêche l'admission de ces Etats à l'Organisation des Nations Unies et qui empêche la solution de cette question sans fin.

76. Le PRESIDENT: Le texte révisé du projet de résolution de l'Union soviétique, auquel s'est référé le représentant de l'URSS, a été distribué sous la cote S/2449/Rev.1.

77. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation, qui n'a pas eu l'occasion de participer aux premiers débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité sur l'admission de nouveaux Membres, a étudié avec beaucoup d'intérêt les comptes rendus sténographiques des 568ème et 569ème séances que le Conseil a consacrées à cette question.

78. Il nous apparaît que la discussion s'est concentrée autour de deux projets de résolution: le projet de résolution relatif à l'admission de l'Italie, soumis par la délégation de la France à la suite d'une recommandation précise de l'Assemblée générale, et un projet de résolution soumis par l'Union soviétique et par lequel le Conseil de sécurité recommanderait à l'Assemblée générale d'admettre au sein de l'Organisation les quatorze pays qui ont présenté des demandes d'admission.

79. With regard to the first of these draft resolutions, that concerning the admission of Italy, we have little to add to the arguments advanced at the 569th meeting by various delegations, in particular those of France, the United Kingdom, Brazil and Ecuador, or to the arguments adduced by our President today.

80. Chile shares most of the ideas expressed on those occasions. It believes that the democratic Italy of today possesses all the requirements laid down in Article 4 of the Charter for the admission of a country to the United Nations. It also shares the conviction expressed by other speakers that the reasons adduced by the representative of the USSR against the taking of a separate decision in the case of Italy are not consistent either with the spirit or with the letter of the Charter, as interpreted by the International Court of Justice. I do not think that the arguments repeated a few minutes ago by the USSR representative can demolish the firmly grounded argumentation put forward by Mr. Quevedo, for example, at the 569th meeting and by the President today, which, in my opinion, there is no need to repeat. The USSR representative has just stated that a small majority of the members of the General Assembly were in favour of reconsidering — that is to say, considering again — the applications of the fourteen States mentioned in the USSR draft resolution. This does not mean a recommendation that those countries should be admitted; I repeat that it is simply a recommendation that the applications should be considered anew. That is the only logical interpretation, if we believe that the General Assembly was also logical to some extent, because a resolution⁴ adopted almost at the same time (and by 43 votes to 8, with 7 abstentions)⁵ recommended that the Security Council should again consider all pending applications and, I quote:

“...that in this reconsideration as well as in the consideration of all future applications, the members of the Council take into account such facts and evidence as States applicants for membership may present; and that the Security Council base its action exclusively on the conditions contained in the Charter and on the facts establishing the existence of these conditions”.

81. Thus, forty-three countries — and if one thinks of the sum total of their population, it can be said that they number several hundred million human beings — were in favour of fresh consideration of the pending applications by the Security Council, but on their merits and after each application had been examined. That is where, I think, the arguments advanced by the USSR representative seem weak, for he continues to oppose the taking of a separate decision on each of the applications, in circumstances in which an individual decision is the logical consequence of the separate examination of each of them. The USSR representative is still resisting the separate admission of Italy, entirely regardless of the question whether or not that country possesses sufficient qualifications for admission to the

79. En ce qui concerne le premier de ces projets de résolution, relatif à l'admission de l'Italie, ma délégation n'a rien à ajouter aux arguments présentés à la 569^{ème} séance par plusieurs délégations, et notamment par les délégations de la France, du Royaume-Uni, du Brésil et de l'Equateur, ni aux arguments exposés aujourd'hui par le Président.

80. Le Chili partage la plupart des vues exposées à cette occasion. Il estime que l'Italie, l'Italie démocratique actuelle, remplit toutes les conditions requises par l'Article 4 de la Charte pour l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies. La délégation du Chili partage également l'avis exprimé par d'autres orateurs, suivant lequel les raisons données par le représentant de l'Union soviétique pour justifier son opposition à une décision séparée touchant l'admission de l'Italie ne sont conformes ni à l'esprit ni à la lettre de la Charte, ainsi que l'a fait connaître la Cour internationale de Justice. Je ne crois pas que les arguments que vient de répéter, il y a quelques instants, le représentant de l'Union soviétique puissent détruire la solide argumentation présentée par M. Quevedo, par exemple, à la 569^{ème} séance et par le Président lui-même, aujourd'hui, argumentation que je ne crois pas utile de répéter. Le représentant de l'Union soviétique vient de mentionner la faible majorité des membres de l'Assemblée générale qui se sont prononcés en faveur de la proposition tendant à examiner de nouveau les demandes d'admission présentées par les quatorze Etats mentionnés dans le projet de résolution de l'URSS. Il n'y a pas là une recommandation en vue de l'admission des Etats en question; je répète qu'il s'agit simplement d'une recommandation tendant à ce que leurs demandes soient examinées de nouveau. Cette interprétation est la seule possible, si nous admettons que l'Assemblée générale a gardé le sens de la logique, étant donné qu'aux termes d'une résolution⁴ approuvée presque en même temps — et celle-ci par 43 voix contre 8, avec 7 abstentions⁵ — l'Assemblée générale a recommandé au Conseil de sécurité d'examiner de nouveau toutes les demandes d'admission en suspens. Cette résolution recommande notamment “que, lors de ce nouvel examen, ainsi que lors de l'examen de toutes demandes futures, les Membres du Conseil tiennent compte des faits et des éléments de preuve que les Etats qui aspirent à devenir Membres des Nations Unies peuvent faire valoir et qu'ils fondent exclusivement leurs décisions sur les conditions prévues par la Charte et sur les faits établissant l'existence de ces conditions”.

81. Ainsi, quarante-trois pays — et si l'on veut parler de l'importance de la population, on peut dire que ces pays représentent des centaines de millions d'êtres humains — se sont prononcés en faveur d'un nouvel examen par le Conseil de sécurité des demandes en suspens, mais d'un examen individuel fondé sur les mérites propres de chaque demande. C'est ici, à mon avis, qu'apparaît la faiblesse de l'argumentation du représentant de l'Union soviétique, car il continue de s'opposer à une décision individuelle sur chaque demande, alors qu'une décision individuelle est la conséquence logique de l'examen séparé de chaque demande. Le représentant de l'Union soviétique continue de s'opposer à ce que l'Italie soit admise séparément, sans vouloir prendre en considération la question de savoir si ce pays remplit

⁴ *Ibid.*, *Resolutions*, résolution 506 A (VI).

⁵ *Ibid.*, *Plenary Meetings*, 369th meeting.

⁴ *Ibid.*, *Résolutions*, résolution 506 A (VI).

⁵ *Ibid.*, *Séances plénières*, 369^{ème} séance.

United Nations and without discussing here whether or not Italy is a peace-loving country and whether or not it is able and willing to carry out the obligations laid upon Member States by the Charter.

82. The Chilean delegation has voted in the General Assembly for all the recommendations made by the Assembly over a number of years in favour of Italy's admission to the United Nations on the ground that it fulfils the requirements laid down in Article 4 of the Charter. It also voted for resolution 550 (VI) of 7 December 1951 which gave rise to the French draft resolution we are now discussing. Thus my delegation has no alternative but to vote for the French representative's proposal. We shall be particularly glad to do so because of the intimate bonds of friendship that exist between Italy and my country, bonds strengthened by the appreciable contribution made to Chile by thousands of Italians in every branch of constructive activity — science, politics, the arts, industry and trade — and because of the admiration in which we hold a civilized and noble people that has succeeded in building a democracy, which will, we are sure, contribute to the progress and peace of the world.

83. The Chilean people, like other Latin-American peoples, is deeply disturbed by the impediments raised to Italy's entry into the United Nations, impediments which are not based, as I have said, on any principle established by the Charter. We harbour the hope that the USSR delegation will change its position and that it will not use the privilege of the veto on this occasion. We hope that even if it maintains its opposition, it may base its stand on considerations in line with the letter and the spirit of Article 4 of the Charter, so that we can discuss them here freely and fully. I agree with the Greek representative in believing that to adhere to a rigid position of making the admission of one country contingent on the admission of another is to endanger the stability of the United Nations.

84. I think that the USSR representative may be sure that if in this case he takes up a position consistent with the Charter he will only be strengthening a position held generally by the Security Council in this connexion. In other words, he will be making certain that all the pending appeals shall be examined and considered by all the members of the Council without discrimination and strictly on their merits in relation to the requirements of Article 4, that is, solely from the point of view of the country's ability and willingness to comply with the obligations of the Charter and to serve the cause of peace. Our position with regard to the USSR proposal can be deduced from what I have just said. We cannot vote for it, although we are prepared to take part in the discussion of all pending applications on some later occasion, including those enumerated in the USSR draft resolution, and that position we shall take up in conformity with the General Assembly's recommendation of 1 February 1952.

ou non les conditions requises pour être admis à l'Organisation des Nations Unies, sans vouloir considérer si ce pays est ou non pacifique, s'il est ou n'est pas capable de remplir les obligations que la Charte impose aux Etats Membres, et disposé à le faire.

82. La délégation du Chili à l'Assemblée générale a voté en faveur de toutes les recommandations successives que l'Assemblée a faites, au cours de plusieurs sessions, pour que l'Italie soit admise à l'Organisation, parce qu'elle remplit les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte. Ma délégation a voté notamment en faveur de la résolution du 7 décembre 1951, qui a donné lieu au projet de résolution de la France dont nous sommes actuellement saisis. C'est pourquoi ma délégation ne peut que voter en faveur de la proposition du représentant de la France. Elle le fera avec un plaisir particulier, car l'Italie et le Chili sont liés par une amitié profonde, rendue plus étroite par l'importante contribution que des milliers d'Italiens ont apportée au Chili, dans les différents domaines de l'activité constructive: la science, la politique, les arts, l'industrie et le commerce; nous le ferons aussi à cause de notre admiration pour un peuple civilisé et noble qui a su édifier une démocratie qui, nous en sommes certains, contribuera au progrès et à la paix du monde.

83. Le peuple chilien, comme les autres peuples d'Amérique latine, éprouve une inquiétude profonde devant les obstacles que l'on oppose à l'admission de l'Italie au sein des Nations Unies, obstacles que ne justifie, je l'ai déjà indiqué, aucun des principes de la Charte. Nous espérons que la délégation de l'Union soviétique changera d'attitude et ne fera pas usage en cette occasion du droit de veto. Nous espérons que, même si cette délégation entend s'opposer à l'admission de l'Italie, elle invoquera des arguments qui respecteront l'esprit et la lettre de l'Article 4 de la Charte, afin que nous puissions les examiner ici en toute liberté et de façon approfondie. J'estime, comme le représentant de la Grèce, qu'en s'obstinant dans une attitude qui tend à faire dépendre l'admission d'un pays de l'admission d'un autre on porterait atteinte à la stabilité de notre Organisation.

84. Je crois que le représentant de l'Union soviétique peut avoir la certitude que si, dans cette circonstance, il adopte une attitude conforme à l'esprit de la Charte, il ne fera que renforcer la position générale prise par le Conseil de sécurité à l'égard de la question. Il permettra aux membres du Conseil d'examiner toutes les demandes d'admission pendantes, sans faire preuve de discrimination et en se fondant exclusivement sur les mérites des pays candidats au regard des conditions requises par l'Article 4 de la Charte, c'est-à-dire en considérant uniquement si ces pays sont capables de remplir les obligations imposées par la Charte et disposés à le faire et s'ils sont désireux de servir la cause de la paix. L'attitude de la délégation du Chili à l'égard du projet soumis par l'Union soviétique est dictée par ces considérations. Ma délégation n'est pas en mesure de voter pour ce projet, mais elle est prête à participer ultérieurement à l'examen de toutes les demandes d'admission actuellement pendantes, y compris les demandes énumérées dans le projet de résolution de l'Union soviétique. L'attitude de la délégation du Chili sera ainsi conforme à la recommandation adoptée par l'Assemblée générale le 1er février 1952.

35. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): After all that has been said on the admission of new Members in recent debates in the General Assembly, it will certainly not be necessary for me to make any lengthy statement on this subject now to the Security Council. I should, however, like to say a few words about the general attitude of the United Kingdom delegation on this important subject and also something about our specific position in regard to the revised Soviet Union draft resolution which is under discussion.

86. As has been said on a number of occasions in the General Assembly, the Government of the United Kingdom attaches great importance to the broadening of the base of the United Nations. In holding this view we have two points particularly in mind. We are concerned that a country like, for instance, Ceylon, which is a member of the Commonwealth and is, in our view, incontestably qualified for admission, should be debarred any longer from membership in the Organization. We also have in mind the many applicant States from Europe. I have on previous occasions referred to the case of Italy and, of course, for the reasons which I gave when the matter was previously under discussion in this Council, we shall vote in favour of the French draft resolution which is before us today. But there are many other European States, of which I need mention only the Republic of Ireland and Portugal, which certainly ought to be Members of the United Nations. Considering the position which Europe holds in the world I think I can say, without giving offence to anybody, that Europe as a whole is considerably under-represented in the United Nations today.

87. We are also influenced by the concept of universality, as it is called, to which I know a considerable number of Members of the Organization attach a great importance. To give effect to this idea of universality it is clearly essential, as we see it, that the United Nations should include countries with different ideologies and different systems of government. We are entirely in favour of this since, in our view at any rate, the greatest value of the United Nations is that it should be a meeting place in which views can be exchanged and the differences between countries or groups of countries, however serious they may be, can be hammered out and, if possible, reconciled. We would not, therefore, wish to exclude any applicant State simply because its internal structure or the position of its Government in regard to foreign affairs is different from our own. We should, in fact, like to see the United Nations contain as many States of the world as possible, but we cannot accept what I might call the extreme thesis of universality, namely that an applicant only has to be a State in order to secure more or less automatic admission to the United Nations.

88. We cannot, we think, disregard or — still more — tear up Article 4 of the Charter and we must therefore, in accordance with the Opinion of the International Court of Justice,⁶ be satisfied that each applicant meets the conditions which are laid down in that Article of the Charter. We are quite prepared to take what I think has been described by some speakers as a

85. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Après tout ce qui a été dit, au cours des récents débats de l'Assemblée générale, sur l'admission de nouveaux Membres, je puis me dispenser de faire maintenant, au Conseil de sécurité, une longue déclaration sur cette question. Je voudrais cependant dire quelques mots touchant l'attitude générale de la délégation du Royaume-Uni en ce qui concerne cet important sujet et définir également la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution de l'Union soviétique que nous examinons en ce moment.

86. Ainsi que nous l'avons maintes fois répété à l'Assemblée générale, le Gouvernement du Royaume-Uni attache une importance considérable à l'élargissement de la base de l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions insister, à cet égard, sur deux points. Nous sommes préoccupés de voir qu'un pays comme Ceylan, par exemple, qui fait partie du Commonwealth et qui est, à notre avis, incontestablement qualifié pour être admis dans l'Organisation, en est encore toujours exclu. Nous pensons également aux nombreux Etats européens qui ont présenté leur candidature. J'ai déjà parlé plusieurs fois du cas de l'Italie et, naturellement, pour les raisons que j'ai indiquées lorsque la question fut examinée il y a quelque temps par le Conseil, nous voterons pour le projet de résolution de la France qui nous est soumis aujourd'hui. Mais il y a plusieurs autres Etats européens — je ne citerai que la République d'Irlande et le Portugal — qui devraient sans aucun doute être Membres de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné la place de l'Europe dans le monde, je pense pouvoir dire sans choquer personne que l'Europe dans son ensemble est très insuffisamment représentée, à l'heure actuelle, dans l'Organisation des Nations Unies.

87. Nous sommes également sensibles à ce qu'on appelle le concept de l'universalité, auquel, je le sais, un grand nombre de Membres de l'Organisation attachent une importance considérable. Pour mettre en œuvre cette idée d'universalité, il est évidemment essentiel, à notre avis, que l'Organisation comprenne des pays d'idéologie et de régime différents. Nous sommes tout à fait favorables à ce principe, car, à notre avis du moins, le plus grand mérite de l'Organisation des Nations Unies est d'être un lieu de rencontre où l'on puisse échanger des opinions et atténuer ou, si possible, concilier les divergences de vues qui séparent les pays ou groupes de pays, si graves qu'elles soient. Nous ne voudrions donc pas exclure un Etat candidat simplement parce que sa structure interne ou la politique extérieure de son gouvernement sont différentes des nôtres. En fait, nous aimerions voir l'Organisation comprendre le plus grand nombre possible d'Etats du monde, mais nous ne pouvons accepter ce que j'appellerai le principe d'universalité poussé à l'extrême, à savoir qu'il suffirait d'être un Etat pour être admis plus ou moins automatiquement au sein de l'Organisation des Nations Unies.

88. Nous ne pouvons pas, à notre avis, écarter ou — pis encore — biffer purement et simplement l'Article 4 de la Charte; nous devons donc, conformément à l'opinion de la Cour internationale de Justice⁶, nous assurer que chaque candidat remplit les conditions fixées dans cet article de la Charte. Nous sommes tout à fait disposés à adopter ce que certains orateurs ont, je crois,

⁶ See *Admission of a State to the United Nations (Charter, Article 4), Advisory Opinion: I.C.J. Reports, 1948, p. 57.*

⁶ Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4), avis consultatif: C.I.J., Recueil 1948, p. 57.*

"liberal view" of these conditions. Nevertheless we certainly would maintain that they cannot altogether be disregarded. It is in the light of these general considerations that we view the revised Soviet Union draft resolution now before us. The majority of the applicant States which are listed in that draft resolution are, in our opinion, fully qualified for membership. We would have doubts about the qualifications of some of the others, and in one or two cases we would feel that even on the most liberal interpretation of Article 4 the applicants could not be said to fulfil the conditions which that Article specifies, so we cannot for these reasons vote in favour of the Soviet Union draft resolution.

89. On the other hand, since we feel that it is both important and urgent that the existing deadlock on this question should be broken and that, as I have already said, the basis of the United Nations should as far as possible be broadened, it is for that reason that we shall not vote against the Soviet Union draft resolution, but on the contrary shall abstain. We do not wish to influence the views of other members of this Council, and it is quite possible that there may be some who genuinely feel that all the applicant States listed in the Soviet Union draft resolution can be said to fulfil the conditions laid down in Article 4. In such a case, anybody who so feels will no doubt vote in favour of the draft resolution and we should not wish, for our part, to try to dissuade them from so doing.

90. Finally, since the Soviet Union draft resolution was introduced in December, the name of Libya has been added, as we know, to the number of applicants which the representative of the Soviet Union has seen fit to place together. We, for our part, fully support the application of Libya, as my colleagues will know from the views which we expressed in the General Assembly when the item on Libya was under discussion there. We have welcomed the achievement of independence by the people of Libya and we believe that Libya fully qualifies for membership in the United Nations.

91. I have just explained the reasons why I propose to abstain when the Soviet Union draft resolution is put to the vote, but I wish to make it quite clear, as regards Libya's application, that this abstention does not denote any second thoughts on our part about the eligibility of Libya. Our abstention will be on the general grounds which I have described and it does not therefore represent our view on the particular application of Libya which, when it is considered in due course, will receive our wholehearted support. In view of the huge majority in the General Assembly which shared our view on Libya's admission to the United Nations, we hope that when the time comes there will be no question and that Libya's application will be recommended unanimously by the Security Council.

92. The PRESIDENT (*translated from French*): I have been informed that some members of the Council will be obliged to leave Paris tomorrow morning. As I hope we shall be able to finish in an hour we will, if there is no objection, continue sitting until 7 o'clock.

appelé une "interprétation libérale" de ces conditions. Néanmoins, nous soutenons qu'elles ne peuvent être totalement écartées. C'est à la lumière de ces considérations générales que nous examinons le projet de résolution présenté par l'Union soviétique. La majorité des Etats candidats qui sont énumérés dans ce projet sont, à notre avis, entièrement qualifiés pour devenir Membres de l'Organisation. Nous entretenons certains doutes en ce qui concerne les titres de certains autres et, en ce qui concerne un ou deux de ces Etats, nous estimons que, même en interprétant très libéralement l'Article 4, on ne peut prétendre que les candidats remplissent les conditions énoncées dans cet article; aussi ne pouvons-nous, pour ces raisons, voter pour le projet de résolution de l'Union soviétique.

89. D'autre part, comme nous estimons qu'il est important et urgent de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et qu'il est souhaitable, comme je l'ai déjà dit, d'élargir autant que possible la base de l'Organisation des Nations Unies, la délégation du Royaume-Uni ne votera pas contre le projet de résolution soumis par l'Union soviétique; elle se contentera de l'abstention. Nous n'entendons pas influencer les autres membres du Conseil, car il est possible que certains d'entre eux pensent sincèrement que tous les Etats candidats énumérés dans le projet de résolution de l'Union soviétique remplissent les conditions indiquées dans l'Article 4 de la Charte; dans ce cas, il est normal qu'ils votent en faveur de ce projet, et, pour notre part, nous n'avons pas l'intention de les en dissuader.

90. Enfin, depuis que le projet de résolution de l'Union soviétique a été soumis en décembre dernier, le nom de la Libye a été, comme nous le savons, ajouté à ceux des Etats candidats que le représentant de l'Union soviétique a jugé bon d'inscrire sur sa liste. Pour notre part, nous appuyons chaleureusement la candidature de la Libye, conformément aux vues que nous avons exposées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci a examiné la question de la Libye. Nous avons accueilli avec faveur l'accession du peuple libyen à l'indépendance et nous sommes convaincus que la Libye a tous les titres nécessaires pour être admise comme Membre des Nations Unies.

91. Je viens d'exposer les raisons pour lesquelles ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution de l'URSS, mais je tiens à préciser qu'en ce qui concerne la demande d'admission de la Libye, cette abstention n'implique aucune réserve de notre part quant aux titres de la Libye à devenir Membre de l'Organisation. Dictée par les considérations d'ordre général que je viens d'exposer, notre abstention ne traduit donc pas notre position à l'égard de la demande d'admission de la Libye; lorsque celle-ci sera examinée au moment convenable, elle recevra notre appui chaleureux. Etant donné l'écrasante majorité qui, à l'Assemblée générale, a partagé nos vues sur l'admission de la Libye comme Membre des Nations Unies, nous espérons que, lorsque le moment sera venu, la question ne soulèvera pas de difficultés et que la demande d'admission de la Libye sera recommandée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

92. Le PRESIDENT: J'ai été informé que certains membres du Conseil devaient quitter Paris demain matin. Comme, d'autre part, j'espère que l'on pourra finir en une heure, s'il n'y a pas d'objections, nous poursuivrons cette séance jusqu'à 19 heures environ.

93. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It was decided that representatives to the Security Council should stay in Paris until 15 February and that the Security Council should remain until the same date. We can therefore fix the next meeting at any time and there is no reason to hurry. Why, in that case, should we continue the discussion of this question today in haste, in an atmosphere of emergency? If any representative goes away tomorrow, his alternate remains, and *vice versa*. Thus, the Security Council will remain in Paris until 15 February, and we can convene a meeting of the Council at any time, to discuss any question. Thus, there is no hurry with regard to this question. We can meet tomorrow or the day after tomorrow, and there is thus no absolute need to prolong today's meeting until a late hour.

94. The PRESIDENT (*translated from French*): The USSR representative objects to our continuing this meeting until 7 o'clock. I shall therefore put the question to the Council.

95. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not propose that the question be put to a vote. I am only stating my own views. If everyone agrees to adjourn the meeting until tomorrow, we shall do so. If, however, anyone has a strong desire to prolong today's meeting until midnight, I shall not object. It is all the same to me. But from the standpoint of common sense and since we are not leaving and the Security Council is not going to New York tomorrow, but will stay here until 15 February, it would be reasonable to consider that we can continue the discussion of this question tomorrow morning at 10.30, instead of staying here today until 7.30 or 8.30 this evening. Those are merely the reasons I advance, but I shall not insist and if anyone wishes to prolong the meeting, let us do so. The experience of the meeting held on 19 December 1951 showed that when the USSR delegation made the sensible proposal to adjourn the meeting until the next day, certain delegations absolutely insisted on continuing on that same day. We sat until nine or ten o'clock quite unnecessarily.

96. I state this view in order not to repeat the same unfortunate experience today, but I do not insist. If anybody wishes to continue the meeting until midnight, I shall sit here with all the others.

97. The PRESIDENT (*translated from French*): I thank the Soviet Union representative for not insisting on his proposal. For my part, I promise him to adjourn at seven o'clock.

98. Mr. GROSS (United States of America): I should like to reserve the right of my delegation to speak, and to speak today, in explanation of its vote. Even if we have to go on for a few minutes beyond seven o'clock I would like to reserve the right of my delegation to make an explanation of its vote. The Soviet Union representative has wasted almost ten minutes of the Council's time without making a formal proposal that we recess, and I would like to suggest

93. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il a été convenu que les représentants qui siègent au Conseil de sécurité resteraient à Paris jusqu'au 15 février et que le Conseil de sécurité siégerait officiellement à Paris jusqu'à cette date. Nous pouvons donc arrêter pour la prochaine séance la date qui nous conviendra, et nous n'avons aucune raison de nous hâter. Pourquoi, dès lors, devrions-nous continuer d'examiner cette question aujourd'hui, à la hâte, comme s'il y avait le feu? Si un représentant doit partir demain, son suppléant restera ou vice versa. Le Conseil de sécurité restera à Paris jusqu'au 15, et nous pouvons tenir séance à n'importe quel moment pour examiner n'importe quelle question. Il n'y a donc aucun péril en la demeure. Nous pouvons nous réunir demain ou après-demain; il n'est donc pas obligatoire de prolonger la séance d'aujourd'hui jusqu'à une heure indue.

94. Le PRESIDENT: Le représentant de l'Union soviétique s'oppose à ce que l'on continue la séance jusqu'à 19 heures. Je vais donc poser la question au Conseil.

95. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne propose pas de mettre cette question aux voix. J'expose simplement mon avis. Si tous les représentants sont d'accord pour ajourner la séance à demain, nous en déciderons ainsi. Mais si quelqu'un souhaite vivement prolonger la séance jusqu'à minuit, je ne m'y opposerai pas. Cela m'est égal. Mais au regard du bon sens et étant donné que nous ne partons pas, étant donné que le Conseil de sécurité ne part pas demain pour New-York mais reste ici jusqu'au 15 février, il me semble que nous pourrions, raisonnablement, reprendre l'examen de cette question demain matin à 10 h. 30 et ne pas siéger aujourd'hui jusqu'à 19 h. 30 ou 20 h. 30. Tel est mon avis pour les raisons que je viens d'exposer, mais je n'insisterai pas; si certains souhaitent prolonger la séance, continuons. Nous avons vu, lors de la séance du 19 décembre dernier, que lorsque la délégation soviétique a judicieusement proposé d'ajourner la séance au lendemain, certains représentants ont insisté pour que la séance continuât le jour même. Nous avons alors siégé jusqu'à 21 ou 22 heures sans aucune nécessité.

96. C'est pour éviter le renouvellement de cette fâcheuse expérience que j'ai fait valoir ces considérations, mais je n'insisterai pas. Si l'on désire continuer la séance jusqu'à minuit, je suis prêt à siéger avec tous les autres représentants.

97. Le PRESIDENT: Je remercie le représentant de l'Union soviétique de ne pas insister sur sa proposition. De mon côté, je lui promets de m'efforcer de lever la séance vers 19 heures.

98. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais réserver le droit de ma délégation de prendre la parole aujourd'hui même pour expliquer son vote. Même si nous devons siéger quelques minutes après 19 heures, je veux réserver le droit de ma délégation de présenter une explication de vote. Le représentant de l'Union soviétique a fait perdre près de dix minutes au Conseil, sans faire de proposition d'ajournement; je suggère que le temps ainsi perdu me

that the time he has wasted be given to me if necessary after seven o'clock for a few minutes to make an explanation of vote.

99. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to point out that this time I am in a better position than the United States representative. The clock is opposite me, whereas there is no clock opposite the United States representative. I see that I used only three minutes to make my statement. So he is wrong in stating that I spent ten minutes speaking; very many of the statements made by the United States representative are just as incorrect. I reserve the right to give an explanation of my vote; I will need twenty minutes.

100. The PRESIDENT (*translated from French*): In order to cut short this discussion, I hasten to call upon the representative of Brazil.

101. Mr. MUNIZ (Brazil): I have already had occasion to express the point of view of the Brazilian delegation on the French draft resolution, and I shall limit myself today to some brief observations on the draft resolution submitted by the Soviet Union delegation. In my opinion that draft is based on a false conception of universality which does not take into consideration the conditions set forth in Article 4 of the Charter. The Charter does not establish that all States shall be Members of the United Nations, but only those States which meet the requirements of Article 4. The concept of universality can only mean that all States which satisfy certain conditions set forth in Article 4 shall be admissible to the United Nations. In other words, the Charter combines the criterion of selection with that of universality. On previous occasions in the Security Council the Brazilian delegation has expressed the opinion that States which do not respect the principles of the Charter, such as respect of human rights and fundamental freedoms, or which do not conduct themselves in international relations in accordance with the standards established by the Charter, lack the requirements for admission. We still hold that same opinion.

102. Despite the fact that the draft resolution submitted by the Soviet Union delegation includes States such as Italy, Portugal, Finland, and others, whose rights to admission have been abundantly established and who should have been admitted long ago but for the abuse of the veto, we cannot accept the principle on which the Soviet Union draft resolution is based. That draft resolution nullifies altogether paragraph 1 of Article 4 of the Charter and places the question of admission exclusively on the basis of power politics. Such was not the intention of the framers of the Charter, who clearly and expressly established a system according to which the admission of Members shall be governed by certain flexible criteria, both juridical and political, on the basis of equality of rights. The Charter expressly wishes to place the matter of admission, which is so vital to States, beyond arbitrary decision, and to subject it to the rule of law. Progress in international relations can be made only if we strive for reason and for the rule of law without

soit accordé, même après 19 heures, pour que je puisse expliquer mon vote.

99. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire faire remarquer que je suis mieux placé, cette fois-ci, que le représentant des Etats-Unis. J'ai une pendule en face de moi, alors que le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'en a pas en face de lui. Je constate que mon intervention n'a duré que trois minutes. Ainsi donc, en déclarant que j'ai pris dix minutes pour mon intervention le représentant des Etats-Unis s'écarte de la réalité, comme il fait très souvent. Je me réserve le droit de prendre la parole pour expliquer mon vote. J'aurai besoin d'environ vingt minutes à cet effet.

100. Le PRESIDENT: Pour couper court à cette discussion, je m'empresse de donner la parole au représentant du Brésil.

101. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà eu l'occasion d'exposer les vues de la délégation du Brésil sur le projet de résolution de la France, et je me bornerai aujourd'hui à faire quelques brèves observations sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique. A mon avis, ce projet est fondé sur une fausse conception de l'universalité, qui ne tient pas compte des conditions prévues à l'Article 4 de la Charte. La Charte ne dit pas que tous les Etats seront Membres des Nations Unies; elle n'envisage que l'admission des seuls Etats qui satisfont aux conditions de l'Article 4. Le concept de l'universalité peut signifier seulement que tous les Etats qui satisfont à certaines conditions établies à l'Article 4 de la Charte pourront être admis dans l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, la Charte combine l'idée d'un choix avec celle de l'universalité. La délégation brésilienne a déjà plusieurs fois émis, au Conseil de sécurité, l'opinion que les Etats qui ne respectent pas les principes de la Charte, qui ne respectent pas, par exemple, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ou qui ne se conduisent pas, dans leurs relations internationales, conformément aux normes établies par la Charte, ne répondent pas aux conditions d'admission prévues. Nous n'avons pas hâgé d'avis.

102. Bien que le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique mentionne les noms d'Etats tels que l'Italie, le Portugal, la Finlande, et d'autres, dont le droit à être admis dans l'Organisation a été abondamment prouvé, et qui auraient dû être admis depuis longtemps si l'on n'avait abusé du droit de veto, nous ne pouvons accepter le principe sur lequel repose ce projet. Ce texte élimine complètement de la Charte le paragraphe 1 de l'Article 4 et place la question de l'admission sur le seul plan de la politique de puissance. Telle n'était pas l'intention des rédacteurs de la Charte, qui ont clairement et expressément établi un système selon lequel l'admission de nouveaux Membres doit être régie par certains critères, tant juridiques que politiques, critères exempts de rigidité et qui tiennent compte de l'égalité des droits. La Charte vise expressément à mettre la question de l'admission, qui est d'une importance vitale pour les Etats, à l'abri de toute décision arbitraire et à la soumettre au règne du droit. On ne peut faire de progrès, dans le domaine des relations

passion or the exercise of arbitrary or discriminatory powers.

103. For the reasons I have given, the Brazilian delegation will vote against the Soviet Union draft resolution.

104. The PRESIDENT (*translated from French*): The list of speakers is exhausted. The Security Council will therefore proceed to vote on the draft resolution submitted by the French delegation [S/2443], as follows:

"The Security Council,

"Considering the resolution of the General Assembly dated 7 December 1951,

"Takes into account the arguments adduced in this resolution;

"Notes that Italy is a peace-loving State which fulfils the conditions laid down in Article 4 of the Charter, and consequently;

"Recommends the admission of Italy to membership in the United Nations."

105. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): There is no precedent in the history of the Security Council for voting in such a hurry. First there should be explanations of votes, and then the vote should take place.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

There were 10 votes in favour to one against. The draft resolution was not adopted, the vote against being that of a permanent member of the Council.

106. The PRESIDENT (*translated from French*): I am ready to give the floor for explanations of vote.

107. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would ask the President to put to the vote the USSR draft resolution, which has been discussed and on which members of the Security Council have given their views.

108. The PRESIDENT (*translated from French*): Certainly we shall also vote on the draft resolution submitted by the USSR. But I have to take into account the French representative's request to speak between the voting on the two draft resolutions.

109. I call upon the representative of France.

110. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): By once more vetoing the recommendation submitted by France for the admission of Italy to the United Nations, the USSR representative has reasserted his fixed determination to link that country's admission, which is no less desirable than

internationales, que si l'en s'efforce de faire triompher la raison et le règne du droit, dans l'impartialité et en évitant l'arbitraire et les traitements discriminatoires.

103. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation du Brésil votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique.

104. Le PRESIDENT: La liste des orateurs est épuisée. Le Conseil de sécurité va donc se prononcer sur le projet de résolution déposé par la délégation française [S/2443] qui se lit comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"Vu la résolution de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1951,

"Prend en considération les arguments évoqués dans cette résolution;

"Constate que l'Italie est un Etat pacifique qui remplit les conditions prescrites à l'Article 4 de la Charte, et, en conséquence,

"Recommande l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies."

105. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Jamais, dans l'histoire du Conseil de sécurité, un vote n'a été pris avec une telle rapidité. Avant qu'un texte soit mis aux voix, il doit y avoir des explications de votes.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 10 voix pour et une voix contre. Cette dernière étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

106. Le PRESIDENT: Je suis prêt à donner la parole pour les explications de vote.

107. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande la mise aux voix du projet de résolution de l'Union soviétique, qui a fait l'objet d'un examen et au sujet duquel les membres du Conseil de sécurité ont fait connaître leur avis.

108. Le PRESIDENT: Evidemment, nous voterons également sur le projet de résolution déposé par l'Union soviétique. Mais j'ai à tenir compte de la demande de la délégation française dont le représentant désire parler entre le vote sur les deux projets de résolution.

109. Je donne la parole au représentant de la France.

110. M. HOPPENOT (France): En opposant une fois de plus son veto à la recommandation présentée par la France en faveur de l'admission de l'Italie dans l'Organisation des Nations Unies, le représentant de l'URSS a confirmé sa volonté déterminée de lier cette admission, aussi désirable que justifiée, à des conditions

justified, to conditions which are inconsistent both with the spirit of the Charter and with the letter of Article 4.

111. All the argumentation lavished by the USSR representative and by those who supported his view in another place, all his attempts to saddle others with the responsibility for this exclusion, can have no weight against common sense, logic and the evidence. Those who are preventing the admission of Italy into the United Nations are not those who, after thoroughly examining its qualifications, have decided in its favour, but those who have decided to vote against it so long as the examination of the claims that other candidates may advance has not resulted in the same favourable conclusion.

112. Other speakers have already appositely and authoritatively drawn attention to the vast difference between the principle of universality, which remains our Organization's ideal, and the automatic procedure in which, according to some delegations, that principle should result. Although all countries feel the same call to become Members of the United Nations, each remains individually subject to that Organization's verdict on its qualifications and intentions, and no connexion whatever can be made out either in law or in fact between the merits and claims of the different candidates. By using his veto to prevent Italy's admission except on conditions set arbitrarily by himself, the USSR representative seems to me to be guilty of a real abuse of power, a doubly serious abuse in that it may shatter the moral foundations of the right of which he is thus inordinately making use, and in that he was exercising it against a country whose claims to be a Member of the United Nations are not contested by anyone — not by himself, to begin with.

113. What makes the ostracism of Italy especially outrageous is that it affects a nation whose qualifications are incontestable and are not contested, one whose prolonged absence deprives us of the immense and fruitful co-operation which that country, with its continuing heritage of one of the most ancient civilizations, could contribute to our common task. The particular genius of the Italian people has in the past enriched all branches of man's patrimony; during the recent war it was able, at the cost of bloody sacrifice and laceration, to rejoin the camp of freedom; it did not throw off its former yoke only to fall under that of another totalitarianism; it has given in the past seven years an example of political and social progress pursued without the least restriction upon the functioning of democratic institutions. To bar the doors of the United Nations to the Italian Republic on the pretext that it may only cross the threshold in the company of twelve or thirteen other States, the list of which the USSR delegation has been pleased to draw up, and even with certain restrictions, is not only to vitiate the normal working of the procedure applicable to the admission of new Members under the Charter, but to vitiate it to the detriment of a State whose admission, there can be no doubt, almost every Member of the United Nations would welcome gladly, and one which, by the will of a single Member, is now placed in the position that resembles less that of an outlaw than that of a hostage.

114. These are the reflections suggested to the French delegation by the veto with which the USSR delegation

dont l'exigence contredit à la fois l'esprit de la Charte et la lettre de son Article 4.

111. Toute la dialectique dépensée dans d'autres enceintes par M. Malik et par ceux qui appuient sa thèse, tous ses efforts pour rejeter sur d'autres la responsabilité de cette exclusion ne peuvent rien contre le bon sens, la logique et l'évidence; ceux qui font obstacle à l'admission de l'Italie au sein des Nations Unies ne sont pas ceux qui, après l'examen de ses titres, se prononcent en sa faveur, mais bien ceux-là qui ont décidé de se prononcer contre elle aussi longtemps que l'examen des titres que peuvent faire valoir d'autres candidats n'aura pas abouti aux mêmes conclusions favorables.

112. D'autres orateurs ont déjà souligné avec pertinence et autorité tout ce qui distingue le principe d'universalité, qui reste l'idéal de notre institution, de la procédure d'automatisme que certains voudraient en faire découler. Si toutes les nations ont vocation égale à faire partie de l'Organisation, chacune demeure individuellement soumise au jugement porté par celle-ci sur sa capacité et ses intentions, sans qu'un lien de droit ni de fait puisse être établi entre les mérites et les titres des divers candidats. En usant de son veto pour prévenir l'admission de l'Italie, sinon aux conditions qu'il a lui-même arbitrairement posées, le représentant de l'Union soviétique me paraît commettre un véritable abus de pouvoir, abus doublement grave en ce qu'il tend à ébranler les bases morales du droit dont il fait cet exorbitant usage, et en ce qu'il l'exerce à l'encontre d'une nation dont les titres à faire partie de l'Organisation ne sont contestés par personne, à commencer par lui-même.

113. Ce qui rend en effet particulièrement choquant l'ostracisme dont l'Italie est victime, c'est qu'il frappe une nation dont les qualifications sont indiscutables et indiscutées et dont l'absence prolongée nous prive de tout ce que l'héritage vivant d'une des plus anciennes civilisations lui permettrait d'apporter de collaboration féconde à notre œuvre commune. Il s'agit d'un peuple dont le génie propre a enrichi dans le passé toutes les branches du patrimoine humain; qui a su, au cours de la dernière guerre, rejoindre, au prix de sacrifices et de déchirements sanglants, le camp de la liberté; qui n'a pas rejeté le joug d'hier pour retomber sous celui d'un autre totalitarisme; qui nous donne, enfin, depuis sept années, l'exemple du progrès politique et social, poursuivi dans le plus libre jeu des institutions démocratiques. Fermer à la République italienne la porte de l'Organisation des Nations Unies sous prétexte qu'elle ne saurait en franchir le seuil qu'accompagnée des douze ou treize Etats dont il a plu à la délégation soviétique d'établir, en la limitant, la liste, n'est pas seulement fausser dans son fonctionnement normal la procédure à laquelle la Charte a soumis l'admission des nouveaux Membres, mais c'est la fausser au détriment d'un Etat dont il n'est pas douteux que la quasi-unanimité des Nations Unies saluerait avec joie l'entrée à leurs côtés et qui, par la volonté d'un seul, se trouve placé dans la position moins encore de proscrit que d'otage.

114. Telles sont les réflexions qu'inspire à la délégation française le veto dont la délégation soviétique a

has accompanied its adverse vote on the draft resolution which we had the honour to place before the Council, and they will inevitably guide us when the vote is taken on the USSR draft resolution. To vote for that draft resolution would be to give our support to an interpretation of the Charter which we have steadily contested, one which the highest juridical instance has definitely set aside; it would mean creating a dangerous precedent which might be invoked in future for the wholesale and indiscriminate admission of candidates linked together in a purely artificial and arbitrary manner. And yet, among the countries whose admission is recommended there are, along with Italy, other States whose claims we already view with favour, and we should not like an adverse vote by us to be interpreted as an expression of a doubt as to their merits and qualifications. While the French delegation must continue in the position it has adopted of opposing on grounds of principle an argument which would become firmly enthroned were the USSR proposal adopted, it is equally anxious to maintain the expression of its sympathy for the candidature of Italy and the other free and peace-loving countries, whose names are associated with that of Italy. Both these considerations will, at the appropriate time, determine the vote we shall cast.

115. The PRESIDENT (*translated from French*): The United Kingdom representative also asked if he could say a few words before a vote is taken on the Soviet Union draft resolution.

116. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): As I said in the Council on 19 December 1951, and as so many representatives made clear both here and in the General Assembly, we shall all feel a sense of frustration and of loss so long as Italy is not present amongst us. It is indeed lamentable that a great and civilized country, one of the sources of modern civilization, should not be allowed to make its valuable contribution to our endeavours. The Italy of today will be found, by all who examine its qualifications objectively, to be fully eligible for membership in the United Nations. The fact that Italy has been entrusted with the administration of the Trust Territory of Somaliland has brought this question before us in a technical form. In order to ensure the maximum efficiency, Italy clearly ought to be a member of the Trusteeship Council, and this must be added to the many other reasons why Italy should be admitted without delay to membership in the United Nations.

117. The sole factor which has on several occasions prevented Italy from entering the United Nations has been the veto cast by the Soviet Union. Yet another Soviet Union veto against Italy has now been cast, and I have no doubt that the significance of this will not be lost on the people of Italy.

118. The PRESIDENT (*translated from French*): I think that the Council can now proceed to vote on the Soviet Union proposal.

119. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I believe that the United States representative intended to explain his vote. My name was included in the list after his. If he does not speak, I would ask for the floor.

accompagné son vote négatif sur le projet de résolution dont nous avions eu l'honneur de saisir le Conseil et qui s'imposera à elle au moment de voter sur le projet de résolution soviétique qui nous est soumis. Nous prononcer en faveur de ce projet serait donner notre adhésion à une interprétation de la Charte que nous avons toujours contestée, que la plus haute instance juridique a nettement écartée; ce serait créer un précédent fâcheux qui risquerait d'être invoqué à l'avenir, en vue d'une admission en bloc et sans discrimination, de candidatures aussi artificiellement qu'arbitrairement reliées entre elles. Cependant, parmi les pays dont l'admission nous est recommandée, se trouvent, avec l'Italie, d'autres Etats dont les titres nous apparaissent d'ores et déjà sous un jour favorable et nous ne voudrions pas qu'un vote négatif de notre part pût être interprété comme l'expression d'un doute sur leurs mérites et leurs capacités. Si la délégation française tient à réserver sa position de principe en opposition à une thèse que l'adoption de la proposition soviétique consacrerait, elle tient également à ménager au maximum l'expression de sa sympathie pour la candidature de l'Italie et des autres pays, libres et pacifiques, dont les noms sont associés au sien. C'est cette double préoccupation qui lui dictera, le moment venu, le vote qu'elle aura à émettre.

115. Le PRESIDENT: Le représentant du Royaume-Uni avait aussi demandé à dire quelques mots avant qu'il soit passé au vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique.

116. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai déclaré au Conseil le 19 décembre 1951, et ainsi que de nombreux représentants l'ont affirmé ici et à l'Assemblée générale, nous éprouverons tous le sentiment d'un manque et d'une perte aussi longtemps que l'Italie ne siègera pas parmi nous. Il est vraiment regrettable qu'un grand pays civilisé, l'un des berceaux de la civilisation moderne, ne soit pas autorisé à apporter sa précieuse contribution à nos efforts. Tous ceux qui examineront objectivement les titres de l'Italie constateront qu'elle remplit toutes les conditions nécessaires pour être admise au sein des Nations Unies. Le fait que l'Italie s'est vu confier l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie a placé sur un plan technique la question dont nous sommes saisis. Afin qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche avec le maximum d'efficacité, l'Italie doit, de toute évidence, être membre du Conseil de tutelle; cette raison s'ajoute à toutes celles qui militent en faveur de l'admission immédiate de l'Italie au sein des Nations Unies.

117. Le seul facteur qui s'est opposé à plusieurs reprises à l'admission de l'Italie est le veto de l'Union soviétique. Et pourtant, un nouveau veto de l'URSS vient d'être émis contre l'Italie; je suis certain que la portée de ce geste n'échappera pas au peuple italien.

118. Le PRESIDENT: Je pense que le Conseil peut maintenant procéder au vote sur le projet de l'Union soviétique.

119. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai l'impression que le représentant des Etats-Unis se proposait de prendre la parole pour expliquer son vote. Je me suis inscrit après lui. Au cas où il ne parlerait pas, je demanderais à prendre la parole.

120. The PRESIDENT (*translated from French*): The United States representative wished to explain his delegation's position after the second vote.

121. I therefore call on the representative of the Soviet Union.

122. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have listened carefully to the French representative's statement. His feelings are understandable. He wanted, contrary to accepted practice, to the rules of procedure and, I would say, to elementary common sense, to admit Italy to membership in the United Nations as soon as possible, out of its turn, under an extraordinary procedure, and to shelve the applications of all the other States which applied for admission to membership in the United Nations much earlier than Italy and have still not been admitted, owing to the stand taken by his country, France, together with the United States and the United Kingdom.

123. But the French representative and the French Government need Italy in the United Nations not so much as a Member State, but as a comrade-in-arms, a collaborator in preparing a new world war and as a member of the aggressive Atlantic bloc, which in the eyes of the whole world is conducting a frenzied armaments race and preparing plans for a new world war.

124. It is no secret for anyone now at whom the plans of the aggressive Atlantic bloc are aimed. Public figures in the United States, France and the United Kingdom openly avow that these plans are directed against the Soviet Union and the people's democracies.

125. The representative of France, like the United States representative, is basing himself on military and strategical considerations, not on general political or peaceful considerations, when he insists on a special and exceptional procedure for the admission of Italy to membership in the United Nations; if he were influenced by the United Nations Charter and by general political considerations directed towards strengthening the cause of peace and developing friendly relations among nations, he would support the admission of all the fourteen States which have been knocking for a long time at the doors of the United Nations.

126. He has taken a different stand by opening the doors to Italy as a participant of the aggressive Atlantic bloc and by closing them firmly against all the others.

127. It is impossible to agree with such a stand. It is incompatible with the Charter and does not serve the cause of peace and international security.

128. It has been alleged here that the nine countries whose admission to the United Nations is supported by the United States, the United Kingdom and France comply so perfectly with the requirements of the Charter that they have not the least little blemish and should on all grounds be admitted to membership in the United Nations.

120. Le PRESIDENT: Le représentant des Etats-Unis a demandé à expliquer l'attitude de sa délégation après le second vote.

121. Je donne donc la parole au représentant de l'Union soviétique.

122. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai écouté avec attention la déclaration du représentant de la France. Ses intentions sont claires: il voudrait, en dépit de la procédure normale, du règlement intérieur et je dirai même du bon sens élémentaire, que l'on admette l'Italie comme Membre des Nations Unies et que l'on écarte les demandes d'admission de tous les autres Etats qui les ont présentées bien avant l'Italie et qui n'ont pas été admis jusqu'à présent en raison de l'attitude adoptée par son pays — la France — de concert avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

123. Ce n'est pas tellement en qualité de Membre des Nations Unies que le représentant de la France et son gouvernement ont besoin de l'Italie au sein de l'Organisation, mais plutôt en tant que compagnon d'armes, en tant qu'associé dans la préparation d'une nouvelle guerre mondiale, en tant que membre du bloc atlantique d'agression qui se livre à une course aux armements effrénée et prépare les plans d'une nouvelle guerre.

124. Nul n'ignore plus contre qui sont dirigés les plans du bloc atlantique d'agression. Les hommes d'Etat américains, français et britanniques n'en font pas mystère. Ils déclarent ouvertement que ces plans agressifs sont dirigés contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire.

125. Dans la question de l'admission de nouveaux Membres et lorsqu'ils insistent pour l'admission extraordinaire de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la France et celui des Etats-Unis s'inspirent de considérations militaires et stratégiques et non de considérations de politique générale, car, si le représentant de la France s'inspirait de la Charte des Nations Unies et de considérations de politique générale, s'il avait le souci de travailler à la paix et de développer des relations amicales entre les pays, il appuierait la proposition tendant à l'admission des quatorze Etats qui depuis longtemps frappent aux portes des Nations Unies.

126. Mais il a adopté une autre politique. Tout en ouvrant les portes à l'Italie, parce qu'elle fait partie du bloc atlantique d'agression, il tente de fermer définitivement les portes à tous les autres pays qui ont demandé leur admission.

127. Une telle attitude est inadmissible. Elle est contraire à la Charte et aux intérêts de la paix et de la sécurité internationale.

128. Certains ont déclaré ici que les neuf Etats que soutiennent les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France remplissent parfaitement les conditions posées par la Charte, qu'ils n'ont absolument rien à se reprocher et que, d'après toutes les dispositions en vigueur, ils méritent d'être admis à l'Organisation.

129. This is not a fact, however, and merely shows that the United States, the United Kingdom and France are pursuing an unobjective and, hence, unacceptable policy on the admission of new members consisting of inordinately praising some candidates and groundlessly defaming others.

130. The Soviet Union delegation in the plenary meetings of the General Assembly has already said that, if the Soviet Union had taken up a different stand on a problem as important as the admission of new Members, which is preoccupying the attention of the world, if, for instance, it had taken up the same stand as the United States—I can assure the representatives of France and the representatives who are taking the same stand—the Soviet Union would have more than sufficient justification for finding appropriate provisions in Article 4 and, by applying them, for objecting to the admission of any of those nine States and especially to that of Italy. In the latter connexion reference must be made to the Soviet Union Government's note to the Italian Government dated 25 January 1952, which was communicated by Mr. Gromyko, Deputy Minister for Foreign Affairs, to the Italian Ambassador in Moscow.

131. The note stated that the Soviet Union, as everyone knew, had never objected and does not object to Italy being admitted to the United Nations on an equal footing with other States which have a legal right to be so admitted.

132. I would especially draw the French representative's attention to the following statement in the USSR note: "... on an equal footing with other States legally so entitled".

133. The French representative has argued that Italy fought, they say, on the side of the Allies towards the end of the Second World War. But if the French representative were consistent he would pursue this theory further. Italy was not the only one to take part in the war on the side of the Allies. Did Romania not fight on the Allies' side at the end of the war? Did it not contribute to the cause of the Allies' victory over the forces of fascism and aggression? Did Hungary not take a similar part? Did Bulgaria not fight on the Allies' side? It played an active part. It sacrificed many of its soldiers and officers in the struggle for the common cause, the struggle against fascism and aggression. Why, then, does the French representative use one yardstick for Italy and quite a different one for Bulgaria, Romania and Hungary? What grounds has he for doing this? If he pursues his theory and his arguments further, he will inevitably come to the conclusion that Italy, Bulgaria, Hungary, Romania and Finland—all these five States—were in an absolutely identical position during the Second World War and have an equal right to admission to the United Nations.

134. They all fought against the Soviet Union and other Allied and Associated countries during the Second World War, though mainly against the Soviet Union. This is a well known fact. They fought only symbolically against the United States, the United Kingdom and France. Their whole military strength, the whole

129. Or, ces affirmations ne correspondent pas à la réalité; elles prouvent simplement que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont, dans la question de l'admission de nouveaux Membres, une attitude dépourvue d'objectivité et donc inacceptable: ils louent sans mesure certains Etats et en dénigrent d'autres sans aucune raison.

130. La délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré en séance plénière de l'Assemblée générale que si, dans une affaire aussi importante que l'admission de nouveaux Membres, qui a retenu l'attention du monde entier, l'Union soviétique avait adopté une position différente, celle, par exemple, des Etats-Unis, il lui eût été très facile—je puis l'assurer au représentant de la France et aux autres représentants qui partagent son opinion—de trouver dans l'Article 4 des dispositions pertinentes et d'en faire usage pour s'opposer à l'admission de l'un quelconque des neuf Etats que vous soutenez, et, en particulier, de l'Italie. A propos de ce dernier pays, il convient de se reporter à la note du Gouvernement soviétique au Gouvernement italien, en date du 25 janvier dernier, note qui a été remise à l'Ambassadeur d'Italie à Moscou par M. Gromyko, Vice-Ministre des affaires étrangères.

131. Il était déclaré dans cette note que l'Union soviétique ne s'était jamais opposée et ne s'opposait pas à ce que l'Italie fût admise à l'Organisation des Nations Unies, dans les mêmes conditions que les autres Etats qui ont le droit d'y être admis.

132. J'attire particulièrement l'attention du représentant de la France sur le passage suivant de la note soviétique: "...dans les mêmes conditions que les autres Etats qui ont le droit d'y être admis".

133. Le représentant de la France a fait valoir comme argument que l'Italie aurait pris part à la lutte aux côtés des Alliés vers la fin de la deuxième guerre mondiale. Mais, si l'on veut être logique, Monsieur le représentant de la France, il faut pousser plus loin l'application de ce principe. L'Italie n'est pas seule à avoir pris part à la guerre aux côtés des Alliés. La Roumanie n'a-t-elle pas lutté à la fin de la guerre aux côtés des Alliés? N'a-t-elle pas contribué à la victoire des Alliés sur les forces du fascisme et de l'agression? Est-ce que la Hongrie n'a pas pris part elle aussi à la guerre? La Bulgarie n'a-t-elle pas combattu aux côtés des Alliés? Elle a pris une part active aux combats. Elle a sacrifié un grand nombre de ses soldats et de ses officiers dans la lutte commune contre le fascisme et l'agression. Pourquoi donc appliquez-vous une mesure à l'Italie et une autre mesure à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Hongrie? Pour quelle raison le faites-vous? Continuez d'appliquer le même principe, poursuivez votre argumentation, et vous aboutirez inévitablement à la conclusion que l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Finlande, ces cinq Etats, ont tous été exactement dans la même situation au cours de la deuxième guerre mondiale et ont des droits égaux à être admis à l'Organisation des Nations Unies.

134. Tous ces Etats ont fait la guerre contre l'Union soviétique et les autres Etats alliés et associés dans la deuxième guerre mondiale, mais principalement contre l'Union soviétique. Le fait est bien connu. Ils n'ont fait la guerre aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France que d'une façon symbolique. Toute leur puis-

force of their forces was hurled against us, against the Soviet people, against the Soviet Union — not against France, the United Kingdom and the United States, but against the Soviet Union.

135. They all fell out of the war before it ended and turned their weapons against German fascism. Therefore, they helped the Allied and Associated Powers to hasten the end of the Second World War. Therefore, both at the beginning and end of the Second World War, they were in the same position as Italy. That fact was taken into consideration by the Allied Powers.

136. Perhaps the French representative has forgotten — but I will remind him — that in the Peace Treaty with Bulgaria there is a preamble signed by the Soviet Union, the United Kingdom, the United States of America, Australia, the Byelorussian SSR, Czechoslovakia, India, New Zealand, the Ukrainian SSR, the Union of South Africa, Greece and Yugoslavia. The preamble to the Peace Treaty with Bulgaria reads as follows:

“Whereas the Allied and Associated Powers and Bulgaria are desirous of concluding a treaty of peace, which, conforming to the principles of justice, will settle questions still outstanding as a result of the events hereinbefore recited, and form the basis of friendly relations between them, thereby enabling the Allied and Associated Powers to support Bulgaria’s application to become a Member of the United Nations and also to adhere to any Convention concluded under the auspices of the United Nations”.

137. There is also a similar, almost identical, preamble in the peace treaties with Hungary, Romania and Italy. Why, therefore, is the French representative supporting the admission of Italy to the United Nations and objecting to the admission of the other three — Bulgaria, Romania and Hungary? There is, of course, no reason at all for this.

138. That is the position as regards “principles”. We considered that all these States, which were in an identical situation during the first part of the war, and in an identical situation at the end of the war, States with which more or less identical peace treaties were concluded, involving identical obligations on the part of the Allied and Associated Powers which participated in the war against Italian fascism and German nazism — obligations to support the applications of these States — we consider that all these States should be admitted on an equal footing.

139. That is what we are asking — neither more nor less. We are against discrimination. We are against picking or arbitrarily snatching one State — Italy — out of the total number, and shelving the applications of the others.

140. That is how the matter stands with regard to the admission of Italy. The position of the Soviet Union with regard to the matter is one of principle, an equitable position which is fully in accordance with the Charter.

sance militaire et tout le poids de leurs armées, ils les ont jetés contre nous, contre le peuple soviétique, contre l’Union soviétique, non pas contre la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, mais contre l’Union soviétique.

135. Ils se sont tous retirés de la guerre avant la fin des hostilités et ils ont retourné leurs armes contre le fascisme allemand. Ils ont donc aidé les Puissances alliées et associées à terminer plus rapidement la deuxième guerre mondiale. Par conséquent, tant au début qu’à la fin de la deuxième guerre mondiale, ces pays se sont trouvés dans la même situation que l’Italie. Les Puissances alliées en ont tenu compte.

136. Il se peut que le représentant de la France ait oublié — mais je le lui rappellerai — que le Traité de paix avec la Bulgarie comporte un préambule qui a été signé par l’Union soviétique, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d’Amérique, l’Australie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Tchécoslovaquie, l’Inde, la Nouvelle-Zélande, la République socialiste soviétique d’Ukraine, l’Union Sud-Africaine, la Grèce et la Yougoslavie. Le préambule du Traité de paix avec la Bulgarie dispose ce qui suit:

“Considérant que les Puissances alliées et associées et la Bulgarie sont désireuses de conclure un traité de paix qui règle, en conformité avec les principes de justice, les questions demeurant en suspens à la suite des événements ci-dessus rappelés et qui forme la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances alliées et associées d’appuyer les demandes que la Bulgarie présentera pour devenir Membre de l’Organisation des Nations Unies et pour adhérer à toute convention conclue sous les auspices des Nations Unies.”

137. Un préambule presque identique figure dans les traités de paix conclus avec la Hongrie, la Roumanie et l’Italie. Pourquoi donc le représentant de la France appuie-t-il l’admission de l’Italie comme Membre des Nations Unies et s’oppose-t-il à l’admission des trois autres pays: la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie? Il n’y a évidemment aucune justification à cela.

138. Voilà pour ce qui est des “principes”. Nous soutenons que tous ces Etats, qui se sont trouvés dans la même situation au début de la guerre et dans la même situation à la fin de la guerre, avec lesquels il a été conclu des traités sensiblement identiques comportant un engagement identique de la part des Puissances alliées et associées qui ont pris part à la guerre contre le fascisme italien et le nazisme allemand — l’engagement d’appuyer les demandes d’admission de ces Etats — que tous ces Etats devraient être admis dans des conditions égales.

139. Voilà ce que nous demandons, ni plus ni moins. Nous sommes contre tout traitement discriminatoire. Nous sommes opposés à ce que, parmi ces Etats, on en prenne arbitrairement un, l’Italie, et que l’on écarte les demandes d’admission des autres.

140. Voilà comment se présente la question de l’admission de l’Italie. La position de l’Union soviétique à l’égard de cette question est une position de principe; elle est équitable et entièrement conforme aux dispositions de la Charte.

141. I return to the question of whether the nine States supported by the United States, France and the United Kingdom can be regarded as so ideal that there are and can be no objections to their admission, and that they fully, without any reservations, meet the requirements of Article 4 of the Charter. This is what the representatives of these three Powers think and state.

142. That is, however, unacceptable.

143. Take again the case of Italy. As all are aware, Italy is a member of the aggressive Atlantic bloc. In the Soviet Union Government's note of 25 January, to which I have already referred, the Italian Government's attention was drawn to this fact. The note states that in this connexion (i.e., in connexion with the admission of Italy to the United Nations) the Soviet Union Government "considers it necessary to draw the Italian Government's attention to the fact that the participation of Italy in the Atlantic bloc and in the military measures which that bloc is taking in Europe, are entirely at variance with the requirements made upon a State desirous of becoming a Member of the United Nations, particularly in view of the fact that Italy participated in the war on the side of Hitlerite Germany. The entry of Italy into the Atlantic bloc creates serious additional difficulties in settling the question of Italy's admission to the United Nations".

144. Is that not a weighty enough reason for objecting to the admission of Italy to the United Nations? Italy has taken the path of war, the path of preparing for war by joining the aggressive Atlantic bloc, although in its peace treaty it promised to pursue a peaceful policy and not to join any aggressive blocs directed against those States against which it had fought during the Second World War and with which it signed the Treaty.

145. Therefore, the participation of Italy in the Atlantic bloc is a serious additional obstacle to solving the problem of its admission to membership in the United Nations.

146. That is the situation with regard to Italy.

147. But Italy is not the only State involved. Portugal, after all, is also a member of the aggressive Atlantic bloc.

148. It is possible to find legitimate grounds for objection on the basis of Article 4 of the Charter also in the case of the other countries sponsored by the United States. All those objections have been, on various occasions, explained in detail by the Soviet Union representatives during discussions in United Nations bodies from 1946 onwards, in 1947, 1948, 1949 and so on.

149. The position now is that the Security Council has fourteen applications for admission before it. Up to the present fourteen States have not been admitted to membership of the United Nations.

141. Je reviens à la question de savoir si l'on peut considérer les neuf Etats appuyés par les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et par d'autres encore comme étant tellement parfaits qu'il n'y ait pas et qu'il ne puisse y avoir aucune objection contre leur admission, et comme satisfaisant, sans réserve aucune, aux conditions énoncées dans l'Article 4 de la Charte. Voilà ce que pensent et disent les représentants de ces trois Puissances.

142. Il est également impossible d'accepter ces affirmations.

143. Voyons par exemple le cas de l'Italie. L'Italie, on le sait, est membre du bloc nord-atlantique d'agression. Dans sa note susmentionnée du 25 janvier, le Gouvernement soviétique a attiré l'attention du Gouvernement italien sur cette circonstance. Il était dit dans cette note qu'à ce propos (c'est-à-dire à propos de la question de l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies), le Gouvernement soviétique "estime indispensable d'appeler l'attention du Gouvernement italien sur le fait que la participation de l'Italie au bloc atlantique ainsi qu'aux mesures de caractère militaire que ce bloc met en œuvre en Europe ne répond nullement aux conditions que l'on exige d'un Etat désireux de faire partie de l'Organisation des Nations Unies, surtout si l'on tient compte du fait que l'Italie a pris part à la guerre aux côtés de l'Allemagne hitlérienne. L'adhésion de l'Italie au bloc atlantique suscite de nouvelles et graves difficultés en ce qui concerne la solution de la question de l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies".

144. Cela ne suffirait-il pas pour justifier une opposition contre l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, puisqu'en adhérant au bloc atlantique d'agression elle s'est engagée dans la voie qui mène à la guerre, dans la voie des préparatifs de guerre, bien qu'elle ait promis, dans le traité de paix, de suivre une politique pacifique et de n'adhérer à aucun bloc agressif qui serait dirigé contre les Etats dont elle a été l'adversaire au cours de la deuxième guerre mondiale et qui ont signé avec elle un traité de paix?

145. En conséquence, la participation de l'Italie au bloc atlantique représente un nouveau et sérieux obstacle au règlement de la question de l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies.

146. Voilà pour ce qui est de l'Italie.

147. Mais il n'y a pas que l'Italie qui soit en cause. Le Portugal lui aussi fait partie du bloc atlantique d'agression.

148. Il est également possible de trouver des objections justifiées, découlant de l'Article 4 de la Charte, en ce qui concerne les autres Etats qui bénéficient de l'appui des Etats-Unis. Ces objections ont toutes été exposées en détail par les représentants de l'Union soviétique aux organes des Nations Unies au cours des débats qui ont eu lieu dès 1946, puis en 1947, en 1948, en 1949, etc.

149. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se trouve saisi de quatorze demandes d'admission. Quatorze Etats frappent à la porte de l'Organisation des Nations Unies.

150. The Soviet Union declares that it withdraws its objections, although it has serious objections against a number of the States whose admission is being urged by the representatives of the United States, the United Kingdom and France. However, withdrawing its objections to the States in question, the Soviet Union is proposing that all fourteen should be admitted simultaneously to membership in the United Nations with all their good qualities and all their shortcomings.

151. The Soviet Union is guided in this matter by the principle of equality, the principle of the equality of rights of all States, the principle of equal treatment of all States.

152. The Soviet Union considers that all the far-fetched pretexts and objections put forward by the United States and its satellites against such peace-loving and democratic countries as Bulgaria, Hungary, Romania, Albania and the Mongolian People's Republic are entirely baseless and imaginary. All these far-fetched objections have nothing in common with the Charter or with Article 4 of the Charter.

153. The Brazilian representative today again repeated the old and hackneyed United States objections to the admission of these countries and referred in particular to the matter of the so-called respect for human rights in those countries.

154. Does the representative of Brazil agree that to object in the plenary meetings of the General Assembly to a proposal to recognize the right of peoples to self-determination, and to vote against it, means that he objects to human rights? Yet, this proposal was opposed by none others than the United States, the United Kingdom and, I think, France. This constitutes a gross violation of the Charter, since Article 1 of the Charter states that Members of the United Nations shall respect the principle of equal rights and self-determination of peoples.

155. But when this provision of the Charter was embodied in a draft resolution⁷ for approval by the plenary meeting of the Assembly—a resolution upon which we voted only yesterday;⁸ everyone recalls it, it is fresh in everyone's memory—the United Kingdom, the United States and France voted against it.

156. What does this mean? This means that the United States, the United Kingdom and France are speaking and voting against the inclusion in the draft Covenant on Human Rights of an article stating that "all peoples shall have the right of self-determination".

157. Here is a criterion for determining who disregards and violates not only human rights but the rights of peoples also. The Brazilian representative repeats the American fairy tales, volubly affirming that in Hungary, Bulgaria and Romania human rights are, he claims, not being respected. This is a malicious American invention. No violations of human rights are being committed in

150. L'Union soviétique déclare qu'elle retire ses objections, bien qu'elle en ait de sérieuses à formuler à l'égard de plusieurs Etats dont vous demandez l'admission avec insistance, Messieurs les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Mais l'Union soviétique retire ses objections contre ces Etats et propose l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies de tous ces quatorze Etats, avec toutes leurs qualités et toutes leurs imperfections.

151. Dans cette question, l'Union soviétique s'inspire du principe de l'égalité, du principe de l'égalité des droits de tous les Etats, du principe d'un traitement égal pour tous les Etats.

152. L'Union soviétique tient pour non fondés et inventés de toutes pièces tous les prétextes et toutes les objections imaginaires que les Etats-Unis d'Amérique et leurs satellites avancent contre des pays pacifiques et démocratiques comme la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, l'Albanie et la République populaire de Mongolie. Toutes ces objections imaginaires n'ont rien à voir avec la Charte en général, ni avec son Article 4 en particulier.

153. Le représentant du Brésil a de nouveau exprimé aujourd'hui les vieilles objections américaines contre l'admission de ces Etats en invoquant notamment la prétendue question du respect des droits de l'homme dans ces pays.

154. Le représentant du Brésil ne pense-t-il pas qu'en élevant des objections et en votant contre la proposition de reconnaître le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, présentée en séance plénière de l'Assemblée générale, on s'élève contre les droits de l'homme? Or, ce sont précisément les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France qui ont voté contre cette proposition. Cela constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies puisqu'il est stipulé à l'Article premier de la Charte que les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent respecter le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

155. Mais lorsque cette disposition de la Charte a été introduite dans un projet de résolution⁷ et soumise à l'approbation de l'Assemblée réunie en séance plénière — et c'est hier seulement que cette résolution a fait l'objet d'un vote⁸ qui est encore dans toutes les mémoires — le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France ont voté contre cette résolution.

156. Que signifie cette attitude? Elle signifie que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France se prononcent et votent contre l'insertion dans le projet de pacte relatif aux droits de l'homme d'un article portant: "Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes."

157. Voilà donc un critère qui permettra de déterminer quels sont ceux qui respectent et quels sont ceux qui violent non seulement les droits de l'homme mais les droits des peuples. Monsieur le représentant du Brésil, vous répétez les fables américaines et vous racontez qu'en Hongrie, en Bulgarie et en Roumanie, on ne respecte pas les droits de l'homme. C'est là une invention

⁷ See *Official Records of the General Assembly, Sixth Session, Annexes*, agenda item 29, A/2112, resolution C.

⁸ *Ibid.*, *Plenary Meetings*, 375th meeting.

⁷ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, document A/2112, résolution C.

⁸ *Ibid.*, *Séances plénières*, 375ème séance.

those countries; every citizen enjoys complete freedom. Only the rights of spies and diversionists, working for the Americans, are being violated. Those rights are indeed not respected, but such "rights" are not encouraged, I think, in his country either. Perhaps, though, in his country there are other kinds of behaviour.

158. It is time to drop this slanderous talk of alleged non-observance of human rights, since anyone who voted at the sixth session of the General Assembly against the right of peoples to self-determination has no right to open his mouth to accuse anyone whomsoever of violating human rights. The hypocrisy and demagoguery of these slanderers in opposing the granting of the right to self-determination to all the peoples of the world, and at the same time posing as "defenders" of human rights, have now finally been unmasked, and the unmasking has been done by the slanderers themselves.

159. What could be more ridiculous? It would indeed be ridiculous, were it not tragic. But tragic it is, that three great Powers—the United States, the United Kingdom and France—have done their utmost to prevent the adoption by the sixth session of the General Assembly of a resolution to include in the draft Covenant on Human Rights an article which would read that: "All peoples shall have the right of self-determination."

160. So much for the question of the observance and violation of human rights and the right of peoples.

161. Is it not clear that the objections to the admission to the United Nations of Hungary, Romania and Bulgaria on the pretext that human rights are not observed there are invented by the American enemies of these countries to prevent their being admitted to membership in the United Nations? And yet a number of other delegations repeat, parrot-fashion, this American fiction.

162. It is, however, well known that the question of human rights has nothing to do with admission to membership in the United Nations. Article 4 of the Charter does not mention it and many delegations pointed this out in the plenary meeting and in the First Committee. For example, the representative of Syria, Mr. El Khouri, speaking on this subject, stated that the question of human rights has nothing to do with the admission of a given State to membership in the United Nations.⁹ Everyone understands this but still the United States representatives and their supporters keep on repeating the same groundless arguments for three or four years on end. They do this because they have no sound basis for their objections to the admission of Hungary, Bulgaria and Romania to the United Nations.

163. The French representative referred here to "democracy". But how can a country, which opposes and votes against granting the right of self-determination to all peoples, call itself democratic and free?

américaine délibérée. Il n'y a, dans ces pays, aucune violation des droits de l'homme. Chaque citoyen y jouit d'une liberté totale. Les droits violés sont uniquement ceux des espions et des saboteurs qui sont à la solde des Américains. En effet, dans ces pays, ces "droits" ne sont pas respectés, mais il semble que votre pays non plus n'encourage pas les "droits" de cette sorte de gens. Mais peut-être suivez-vous d'autres principes.

158. Il est temps d'en finir avec ces calomnies et de cesser de parler des droits de l'homme qui seraient violés ou respectés, car ceux qui, à la sixième session de l'Assemblée générale, ont voté contre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'ont pas le droit d'élever la voix pour accuser quiconque de violer les droits de l'homme. L'hypocrisie et la démagogie de ces calomniateurs qui refusent à tous les peuples du monde le droit de disposer librement d'eux-mêmes, tout en s'érigant en "protecteurs" des droits de l'homme, est maintenant définitivement dévoilée, et elle a été dévoilée par les calomniateurs eux-mêmes.

159. Y a-t-il rien de plus ridicule? La chose serait risible si elle n'était tragique. Il est tragique que trois grandes Puissances—les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France—aient employé tous leurs efforts pour empêcher l'adoption, à la sixième session de l'Assemblée générale, d'une résolution tendant à faire figurer, dans le projet de pacte relatif aux droits de l'homme, un article ainsi libellé: "Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes."

160. Voilà comment on respecte et comment on viole les droits de l'homme et les droits des peuples.

161. N'est-il pas évident que les objections faites à l'admission, dans le sein des Nations Unies, de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie, sous le prétexte que ces pays ne respectent pas les droits de l'homme, sont inventées par les ennemis américains de ces pays afin d'empêcher leur entrée dans l'Organisation. Mais il se trouve des représentants d'autres pays pour répéter ces inventions américaines comme on récite une leçon.

162. On sait cependant que la question des droits de l'homme n'a aucun rapport avec l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. L'Article 4 de la Charte ne fait pas mention de ce point et c'est ce qu'ont reconnu de nombreuses délégations à la Première Commission. Le représentant de la Syrie, M. El Khouri, par exemple, a déclaré à ce sujet que la question des droits de l'homme n'a aucun rapport avec l'admission de tel ou tel Etat à l'Organisation des Nations Unies.⁹ Tout cela est clair pour tous, et cependant les représentants américains et leurs partisans continuent de répéter depuis trois ou quatre ans le même argument sans valeur. Il en est ainsi parce qu'ils n'ont aucune raison valable qui justifie leur opposition à l'admission de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Organisation des Nations Unies.

163. Le représentant de la France nous a parlé de la "démocratie". Mais comment un pays qui s'élève et qui vote contre la reconnaissance du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes peut-il se proclamer démocratique et libre?

⁹ Ibid., First Committee, 494th meeting.

⁹ Ibid., Première Commission, 494ème séance.

164. The great Lenin taught us that a country and a people which oppress other peoples can be neither free nor democratic. Yet France oppresses quite a few peoples, as do the United States and the United Kingdom.

165. By voting against granting the right of self-determination to all peoples, the United States, the United Kingdom and France have shown very clearly what their policy really amounts to. The policy of these countries consists of not giving the peoples of the world the right to self-determination, freedom and an independent existence. Who indeed can take seriously the French representative's declaration that he represents the "democratic world" when he objects to, and votes against, the right of all peoples to self-determination? Is it not obvious that such a declaration sounds false and hypocritical?

166. Yet another "criterion" has been put forward in respect of Italy — it was referred to here by the representatives of the United Kingdom and France — its "ancient civilization". Of course, this is very important, and mankind owes a great deal to the ancient civilization of Rome, but this cannot serve as a criterion for admission to membership in the United Nations. Article 4 of the United Nations Charter does not say that only States with ancient civilizations should be admitted to the United Nations. However, if we begin to argue about who, and about which civilization, is older, we can perhaps find among the fourteen States awaiting admission countries which are older than Italy. That is not impossible either. Incidentally, the civilization of China is much older than the civilization of Italy. So, at least, historians unequivocally tell us. Yet, the United States, France and the United Kingdom have still not admitted a representative of the People's Republic of China to the United Nations, but are illegally retaining the Kuomintang agent in the United Nations. So much for the ancient civilization argument.

167. The United Kingdom representative concluded his remarks by saying, if I understood him correctly, that the Italian people will note the meaning of the USSR "veto". I think that the Italian people will remember that the United States and its delegation, with the participation of the United Kingdom delegation, have today provoked the USSR "veto" and that this is the whole purpose of today's meeting — to provoke the USSR "veto". This is neither new nor original. The Anglo-American group in the Security Council has already often provoked the USSR veto. Everyone knows, though, that the purpose has been to provoke this veto and not to attempt to reach a just and equitable solution of problems. Everyone knows that the Anglo-American bloc in the Security Council wants to mark up yet another USSR veto in its saints' calendar. Well, the bloc has got it today. Everyone understands that all of today's machinations have had that particular end in view and were not aimed at settling the question of Italy's admission. If the Anglo-American bloc really had Italy's admission to the United Nations at heart, it would not object to admitting the other States to the United Nations.

164. Selon l'enseignement du grand Lénine, un pays et un peuple qui oppriment d'autres peuples ne sauraient être libres ni démocratiques. Or la France opprime bon nombre de peuples, de même que les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

165. En votant contre la reconnaissance du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont montré quelle était l'essence de leur politique. La politique de ces pays consiste à refuser aux peuples du monde le droit de disposer d'eux-mêmes, d'être libres et de mener une existence indépendante. Qui donc peut prendre au sérieux la déclaration du représentant de la France lorsqu'il nous dit qu'il représente le "monde" démocratique, à l'instant même où il s'élève et vote contre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? N'est-il pas clair qu'une déclaration de ce genre sonne faux et qu'elle est empreinte d'hypocrisie?

166. On a évoqué un autre "critère" en ce qui concerne l'Italie: "l'ancienneté de sa civilisation", dont ont parlé les représentants du Royaume-Uni et de la France. Certes, c'est là un élément très important et l'humanité doit beaucoup à la civilisation des anciens Romains. Mais cela ne peut pas constituer un critère applicable à l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation. Rien dans l'Article 4 de la Charte ne prévoit qu'on ne doit admettre au sein de l'Organisation des Nations Unies que des Etats d'ancienne civilisation. Mais si la discussion doit s'engager sur le point de savoir quel Etat est le plus ancien et quel est celui dont la civilisation est la plus ancienne, il pourrait bien se trouver, parmi les quatorze Etats qui attendent leur admission des pays plus anciens que l'Italie. La chose n'est pas exclue. A ce propos, la civilisation de la Chine est notablement plus ancienne que celle de l'Italie. C'est du moins ce qu'affirment catégoriquement les historiens. Néanmoins, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni continuent à ne pas admettre le représentant de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies et tiennent à y conserver illégalement les agents du Kouomintang. Voilà pour l'ancienneté de la civilisation.

167. Le représentant du Royaume-Uni a conclu son discours en affirmant, si je l'ai bien compris, que le peuple italien appréciera et retiendra la signification du veto soviétique. Je pense que le peuple italien retiendra que ce sont les Etats-Unis et leur délégation qui ont, avec le concours du Royaume-Uni, provoqué aujourd'hui le "veto" soviétique, et que toute la séance d'aujourd'hui n'avait pas d'autre but que de provoquer ce "veto". Le procédé n'est ni nouveau ni original. Ce n'est pas la première fois que le bloc anglo-américain a provoqué un "veto" soviétique. Mais tout le monde comprend que c'est là une manœuvre tendant à provoquer un veto, et non une tentative pour obtenir une solution juste et équitable des questions en suspens. Tous comprennent que le bloc anglo-américain au Conseil de sécurité tenait à enregistrer un nouveau veto soviétique. Ce veto, il l'a obtenu aujourd'hui. Et tous comprennent que toute la manœuvre d'aujourd'hui se réduisait à cela et qu'elle n'avait nullement pour but de résoudre la question de l'admission de l'Italie. En effet, si le bloc anglo-américain souhaitait réellement l'entrée de l'Italie au sein de l'Organisation, il ne se serait pas opposé à l'admission des autres Etats comme Membres des Nations Unies.

168. The Italian Press, or at least the progressive Press, made the observation after the Security Council meeting of 19 December 1951 that the question of Italy's admission to the United Nations could be settled only on the lines proposed by the Soviet Union draft resolution, that is to say, the admission of all fourteen States. Italy and the Italian people well understand that it is not the Soviet Union that is preventing the admission of Italy to membership in the United Nations. It is well understood in Italy that Italy has not yet been admitted to membership in the United Nations solely because of the United States, the United Kingdom and France, whose stand on the question of the admission of Italy to the United Nations contravenes the principle of the equal rights of States, inasmuch as the Governments of those three countries are hindering the admission to the United Nations of other States, who were in the same position during the war as Italy. Hence, the Italian people cannot be misled by the veto which has been provoked at this meeting by the Anglo-Americans. The Italian people is sufficiently mature to realize who really wants Italy, and thirteen other States as well, to be in the United Nations, and who is preventing it. Three States, the United States, the United Kingdom and France, are preventing it. The Italian people knows this very well too. In that connexion, moreover, there can be no doubt that the Italian people will note the fact that three States, the United States, the United Kingdom and France, provoked yet another veto at the meeting of the Security Council on 6 February 1952 and that they thereby prevented the admission both of Italy and of the other thirteen States to the United Nations, which the Soviet Union delegation insisted upon. The Italian people will note this and understand it fully. There can be no doubt of this.

169. I should like to draw attention to the statement made by the Chilean representative. He tried to prove what was meant in the General Assembly resolutions by individual reconsideration of applications. He is right to some extent of course, but only on one assumption: if those applications from thirteen States had never been considered by the Security Council. Each of them, however, has been considered three or four times. There is therefore no need to reconsider them and again refer them to the Committee on Admission of New Members. Remarks can only be made with regard to Libya, because Libya's application was made recently. But the question with regard to Libya is clear and, in the Soviet Union delegation's view, there is no need to refer Libya's application to the Committee on Admission of New Members. It would be quite enough to adopt the draft resolution submitted by the Soviet Union delegation recommending the fourteen States, including Libya, which applied for admission to membership in the United Nations. That would be the speediest and most correct solution of the problem.

170. It has been rightly stated here that Europe is not represented in the United Nations. That is true. It was noted in the First Committee during the discussion of the question of the admission of new Mem-

168. La presse italienne, tout au moins celle qui est amie du progrès, a relevé, dès après la séance du Conseil de sécurité en date du 19 décembre, que la question de l'admission de l'Italie ne pouvait être résolue que par l'adoption de la proposition contenue dans le projet de résolution soviétique, c'est-à-dire par l'admission des quatorze Etats. L'Italie et le peuple italien comprennent fort bien que ce n'est pas l'Union soviétique qui empêche l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies. On sait très bien, en Italie, que, si l'Italie n'est pas encore membre de l'Organisation, la faute en est uniquement aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France, dont la position à cet égard est contraire au principe de l'égalité de droits des Etats, puisque ces trois Puissances empêchent l'admission à l'Organisation des autres Etats qui se trouvaient dans la même situation que l'Italie pendant la guerre. Par conséquent, le peuple italien ne se laissera pas leurrer par le veto d'aujourd'hui, qui a été provoqué par les Anglo-Américains. Le peuple italien est assez clairvoyant pour voir quels sont ceux qui souhaitent vraiment l'entrée de l'Italie à l'Organisation, en même temps que les treize autres Etats, et quels sont ceux qui empêchent cette admission. Ceux qui empêchent cette admission, ce sont trois Etats: les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France. Cela, le peuple italien le sait aussi fort bien. Nul doute, donc, que le peuple italien retiendra le fait que trois Puissances — les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France — ont provoqué un nouveau veto soviétique à la séance du Conseil de sécurité en date du 6 février, ce qui a empêché l'entrée à l'Organisation des Nations Unies tant de l'Italie que des treize autres Etats pour l'admission desquels la délégation soviétique avait insisté. Ce fait, le peuple italien le retiendra et le comprendra fort bien. Aucun doute n'est permis à cet égard.

169. Je dois relever une observation faite par le représentant du Chili, qui a essayé de démontrer que les résolutions de l'Assemblée générale supposent un examen individuel des demandes d'admission. Il aurait évidemment raison si les demandes d'admission de ces treize Etats n'avaient jamais été examinées par le Conseil de sécurité. Mais chacune de ces demandes a déjà fait trois ou quatre fois l'objet d'un examen. Point n'est besoin donc de les réexaminer ou de les renvoyer une fois de plus au Comité chargé d'examiner les demandes d'admission. Il ne pourrait y avoir de réserves à faire qu'au sujet de la Libye, dont la demande d'admission est toute récente. Mais la question de la Libye est claire et, de l'avis de la délégation soviétique, il n'est pas nécessaire de renvoyer la demande d'admission de la Libye au Comité chargé de l'examen des demandes d'admission. Il suffirait d'adopter le projet de résolution de la délégation de l'URSS tendant à recommander que les quatorze Etats, dont la Libye, qui ont présenté une demande d'admission, soient admis à l'Organisation des Nations Unies. Telle serait la solution la plus rapide et la plus juste de la question.

170. On nous a fait remarquer, à juste titre, que l'Europe n'est pas représentée à l'Organisation des Nations Unies. C'est exact. C'est ce qu'on a également dit à la Première Commission, lors de l'examen de la

bers. Most of the countries of Europe are not thus far Members of the United Nations. The reason for this, however, is the policy of the United States, and is due to the fact that the United States is conducting a policy of discrimination against European States, because it is afraid that, if the number of European States in the United Nations were increased, that would reduce the specific gravity of the Latin-American bloc, on which the United States relies, and that it would be more difficult for the United States to impose its will on the United Nations. The United States is not sure that all the European States admitted to the United Nations would be as obedient as the majority of Latin-American countries. This conceals a narrowly selfish political move by the United States, and that is why the United States is stubbornly opposing the representation of all European States in the United Nations.

171. That is the situation with regard to this long-drawn-out problem, and it is the duty of the Security Council to find a solution. The USSR draft resolution indicates how this could be done in the way which is most acceptable, most equitable and most compatible with the Charter, the one based on the principle of treating all fourteen States equally. If the Security Council were to adopt this draft resolution, the question would be settled. All fourteen States would be recommended for membership in the United Nations.

172. The PRESIDENT (*translated from French*): I put to the vote the revised draft resolution of the Union of Soviet Socialist Republics [S/2449/Rev.1].

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Brazil, China, Greece, Netherlands, Turkey, United States of America.

Abstaining: Chile, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The revised draft resolution was rejected by 6 votes to 2, with 3 abstentions.

173. Mr. GROSS (United States of America): I think that tomorrow a great many people in the world will be asking why Italy is not a Member of the United Nations. We all know that Italy is qualified and all of us, including the representative of the Soviet Union, agree that Italy is qualified under the United Nations Charter. Then, we want to know, why is Italy not among us? Italy is not a Member of the United Nations for the plain reason that its admission has been consistently and unjustly thwarted by the Soviet Union. Again today, for the fifth time, the representative of the Soviet Union has said "No" to the Italian people. He has again arbitrarily used his veto to keep out a State whose admission is wholeheartedly supported by the great majority of the Members of the United Nations. Can the representative of the Soviet Union explain his arbitrary vote in any reasonable way? Does he really believe, and does the Government of the Soviet Union really believe, that Italy should be put

question de l'admission de nouveaux Membres. La majorité des Etats de l'Europe ne sont pas encore membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais cela provient de la politique des Etats-Unis, lesquels pratiquent une politique discriminatoire à l'égard des pays européens parce qu'ils craignent qu'en devenant plus nombreux au sein de l'Organisation des Nations Unies les pays européens ne réduisent l'importance relative des pays de l'Amérique latine sur lesquels les Etats-Unis s'appuient, de sorte qu'il serait plus difficile à ces derniers d'imposer leur dictature aux Nations Unies. Les Etats-Unis ne sont pas convaincus qu'une fois admis à l'Organisation des Nations Unies, tous les pays européens se montreraient aussi dociles que la majorité des pays de l'Amérique latine. C'est pour cela qu'ils font ce calcul politique mesquin et c'est pourquoi les Etats-Unis s'opposent obstinément à ce que tous les Etats européens soient représentés au sein de l'Organisation des Nations Unies.

171. Voilà comment se présente ce problème qui traîne en longueur; le devoir du Conseil de sécurité est de trouver le moyen de le résoudre. Le projet de résolution de l'Union soviétique indique le moyen le plus approprié, un moyen juste, conforme aux dispositions de la Charte et fondé sur le principe d'un traitement égal pour tous les quatorze Etats. La question serait réglée si le Conseil de sécurité adoptait ce projet de résolution. Il recommanderait l'admission de tous les quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies.

172. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution révisé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/2449/Rev.1].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Brésil, Chine, Grèce, Pays-Bas, Turquie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chili, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 6 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution révisé est rejeté.

173. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que bien des gens dans le monde se demanderont demain pourquoi l'Italie n'est pas Membre des Nations Unies. Tous les membres du Conseil, y compris le représentant de l'Union soviétique, savent et reconnaissent que l'Italie remplit les conditions requises par la Charte des Nations Unies. Nous posons donc la question: pourquoi l'Italie ne siège-t-elle pas parmi nous? L'Italie n'est pas membre des Nations Unies pour la simple raison que l'Union soviétique s'est constamment et injustement opposée à son admission. Aujourd'hui encore, pour la cinquième fois, le représentant de l'Union soviétique a dit "non" au peuple italien. Il a, de nouveau, utilisé arbitrairement son droit de veto pour écarter un Etat dont l'admission est chaleureusement appuyée par la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies. Le représentant de l'Union soviétique peut-il expliquer raisonnablement son vote arbitraire? Croit-il vraiment,

into the same basket with Outer Mongolia, or are the representative of the Soviet Union and his Government simply not interested in admitting Italy to the United Nations?

174. The United States Government believes that Italy fully meets the requirements for membership set forth in Article 4 of the Charter. Since the end of the war the Italian Government and people have demonstrated not only their willingness but also their capacity to assume the obligations of United Nations membership and to enter once more into the community of peace-loving nations. I believe that the Italian Government and the Italian people will hardly be gratified at this renewed effort to make their admission a matter of horse trading, nor will they be flattered by being put on the same level with a shadow State like Outer Mongolia or with States which have shown neither the willingness nor the ability to assume the obligations of United Nations membership. We believe that the Soviet Union approach is inconsistent with Article 4 of the Charter. That Article requires us to determine that each applicant is willing and able to assume the obligations of membership. For our part, we cannot accept the Soviet Union thesis that applicants should be treated so as to equate the qualified with the unqualified.

175. Several of the applicants named in the USSR draft resolution are guilty of conduct which clearly violates the provisions of the United Nations Charter. We shall not do violence to Article 4 of the Charter by declaring that these applicants are peace-loving when their conduct shows that they are not. I think it is accurate and fair to say that there is not one single member of this Council who accepts the unqualified principle of universality of membership of the United Nations. The Soviet Union clearly and obviously does not accept that principle. It omits from its list of applicants which it is proper to admit, the Republic of Korea and carefully omits in the statements made here even a reference to that applicant, preferring to leave the impression that all applicants—I think that is the phrase used repeatedly by the Soviet Union representative—are included in the USSR draft resolution. All the rest of the members of the Council have doubts, perhaps of different sorts, regarding certain of the applicants in this list. Is there any member of the Council, other than the Soviet Union representative for example, who believes that the Korean Democratic People's Republic—if that is the correct name of North Korea—is qualified for admission?

et le Gouvernement de l'Union soviétique croit-il vraiment, que l'Italie doive être traitée exactement comme la Mongolie extérieure? Ou bien le représentant de l'Union soviétique et son gouvernement, se désintéressent-ils simplement de l'admission de l'Italie aux Nations Unies?

174. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que l'Italie satisfait pleinement aux conditions requises pour devenir Membre des Nations Unies, qui sont stipulées à l'Article 4 de la Charte. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement et le peuple italiens ont montré qu'ils n'étaient pas seulement disposés à accepter les obligations de la Charte, mais aussi qu'ils étaient capables de le faire et dignes d'être de nouveau admis dans la communauté des nations pacifiques. Je ne crois pas que le Gouvernement italien et le peuple italien soient satisfaits de ce nouvel effort qui tend à faire de leur admission aux Nations Unies l'objet d'un marchandage. Je ne crois pas non plus qu'ils seront flattés d'être mis sur le même pied que des Etats fantômes tels que la Mongolie extérieure ou que des Etats qui ne se sont pas montrés capables de remplir les obligations qui découlent de la qualité de Membre des Nations Unies, ni disposés à le faire. Nous estimons que la façon dont l'Union soviétique aborde le problème est incompatible avec les dispositions de l'Article 4 de la Charte. Cet article exige que nous déterminions si chaque Etat candidat est disposé à remplir les obligations de la Charte et capable de le faire. Pour notre part, nous ne saurions accepter la thèse soviétique selon laquelle tous les candidats, qu'ils soient ou non qualifiés pour devenir Membres des Nations Unies, doivent être traités sur le même pied.

175. Plusieurs pays énumérés dans le projet de résolution soviétique se sont rendus coupables d'actes qui constituent nettement une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous ne ferons pas violence à l'Article 4 de la Charte en déclarant que ce sont des Etats pacifiques alors que leur comportement prouve le contraire. Je crois qu'il est exact et équitable de dire qu'il n'y a pas un seul membre de ce Conseil qui accepte, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, l'application sans réserve du principe de l'universalité. Il est évident que l'Union soviétique elle-même n'accepte pas ce principe. Son projet de résolution ne fait pas mention, dans la liste des Etats qu'il convient d'admettre, de la République de Corée, et le représentant de l'Union soviétique a soigneusement évité, dans les déclarations qu'il a faites ici, de faire la moindre allusion à ce pays, préférant donner l'impression que tous les candidats—ce sont, je crois, les termes qu'il a maintes fois répétés—sont mentionnés dans le projet de résolution de l'Union soviétique. Tous les autres membres du Conseil éprouvent certains doutes—de divers ordres peut-être—sur certains des candidats inscrits sur cette liste. Y a-t-il par exemple un seul membre du Conseil, à l'exception du représentant de l'Union soviétique, qui estime que la République démocratique populaire de Corée—si telle est l'appellation correcte de la Corée du Nord—remplit les conditions requises pour être admise à l'Organisation des Nations Unies?

176. I think that the USSR representative has repeated too often the charge that it is the United States, or the so-called bloc among us, which is actually violating the majority will. The United States has repeatedly declared that it, for its part, will not use the veto to thwart the majority will. It is the use of the veto which is having that effect. The United States Government imposes no conditions upon the admission of Members other than the conditions imposed by the United Nations Charter itself. Our friendship for Italy is not exceeded by that of any other member of the Council. We have left it to our argument and to the principle to which we adhere to persuade or dissuade other members of the Council from exercising their votes in such a way as their own judgment and consciences dictate.

177. Finally, I think it fair to say that the new State born while we have been in session here, the State which is in a very special sense the creation of the United Nations, has been, in a sense, subjected to the same treatment, on the basis of the same distortion of the Charter, that has been the fate of Italy by reason of the Soviet Union position. The General Assembly recommended that Libya be made an independent State and the United Nations Representative and United Nations Council for Libya have assisted the Libyan people to establish the foundations of this State. My Government believes that the foundations have been well established and that this newest independent State in the world is ready and willing to assume the obligations of United Nations membership. The Secretary of State of the United States announced on the day of Libya's independence that the United States would "take the first opportunity of urging that immediate action be taken to admit Libya to membership in the United Nations." The Soviet Union has announced that it will veto the application of Libya unless it is bracketed with other States and made part of a general membership deal. For reasons which I have explained, my Government regrets that a situation has arisen in which the Charter cannot be applied and in which the veto is persistently abused to frustrate the clear majority will of the United Nations membership.

178. Mr. KURAL (Turkey) (*translated from French*): Just a few words in explanation of my votes today.

179. We voted for the French draft resolution requesting us to admit Italy to the United Nations. We did so for reasons which my delegation has already explained at previous meetings, and also for reasons which the President stated in his speech today and with which we entirely agree, as well as for reasons adduced by other delegations.

180. We were compelled, however, to vote against the draft resolution submitted by the USSR. We did so because we believe that the admission of new Members cannot be considered either by the Security Coun-

176. Je crois que le représentant de l'Union soviétique a trop souvent répété l'accusation que ce sont les Etats-Unis, ou le prétendu bloc existant parmi nous, qui violent en fait la volonté de la majorité. Les Etats-Unis ont maintes fois déclaré qu'ils ne feront pas, quant à eux, usage du droit de veto pour faire obstacle au vœu de la majorité. C'est l'usage du veto qui a cet effet. Le Gouvernement des Etats-Unis n'impose à l'admission de nouveaux Membres aucune autre condition que celle qu'impose la Charte des Nations Unies elle-même. Aucun membre du Conseil n'a pour l'Italie une amitié plus grande que la nôtre. C'est à notre argumentation et aux principes auxquels nous avons donné notre adhésion que nous nous sommes fiés pour persuader ou dissuader d'autres membres du Conseil de voter selon leur propre jugement et leur propre conscience.

177. Enfin, je crois qu'il est juste de dire que le nouvel Etat qui est né alors que nous siégeons ici, l'Etat qui est d'une façon toute particulière la création de l'Organisation des Nations Unies, a été, d'une certaine manière, soumis au même traitement et a été victime de la même distorsion de la Charte que l'Italie, à cause de l'attitude de l'Union soviétique. L'Assemblée générale a recommandé que la Libye devienne un Etat indépendant, et le représentant des Nations Unies ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Libye ont aidé le peuple libyen à poser les fondations de cet Etat. Mon gouvernement estime que ces fondations ont été solidement établies et que cet Etat indépendant, le plus jeune du monde, est prêt à assumer les obligations que confère la qualité de Membre des Nations Unies, et disposé à le faire. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a annoncé, le jour même de l'indépendance de la Libye, que les Etats-Unis "saisiraient la première occasion pour demander qu'une décision immédiate soit prise pour admettre la Libye à l'Organisation des Nations Unies". L'Union soviétique a annoncé qu'elle opposera son veto à la candidature de la Libye à moins qu'elle ne fasse partie d'une liste comprenant d'autres Etats et d'un accord d'ensemble sur les admissions. Pour les raisons que j'ai exposées, mon gouvernement regrette qu'il se soit créé une situation, dans laquelle les dispositions de la Charte ne peuvent pas être appliquées, et que l'on persiste à abuser du droit de veto pour s'opposer à la volonté clairement exprimée de la majorité des Membres des Nations Unies.

178. M. KURAL (Turquie): Je voudrais dire quelques mots seulement pour expliquer mes votes d'aujourd'hui.

179. Nous avons voté en faveur du projet de résolution de la délégation française, qui nous demandait l'admission de l'Italie aux Nations Unies. Nous l'avons fait pour des raisons qui déjà ont été expliquées par ma délégation au cours des séances précédentes, pour les raisons aussi que le Président lui-même a indiquées dans son discours d'aujourd'hui, auxquelles nous souscrivons, ainsi que pour celles indiquées par les représentants d'autres délégations.

180. Par contre, nous avons été obligés de voter contre le projet de résolution présenté par l'Union soviétique. Nous l'avons fait parce que nous considérons que l'admission de nouveaux Membres ne peut

cil or by the General Assembly except within the provisions of the Charter, in accordance with the conditions laid down by the Charter for the settlement of a question of this kind.

181. These conditions are well known. The State under consideration must of course be peace-loving, must accept the obligations of the Charter and must be able and willing, in the judgment of the United Nations, to fulfil those obligations. It seems to us that when we have to judge the position of a State with regard to the conditions it must fulfil, that State's making a declaration that it accepts the conditions is not enough to oblige us to decide that it has in fact accepted the obligations of the Charter and is willing to comply with them. We think that it is more important to investigate, as it is incumbent upon us to do, the behaviour and conduct of States to see if their deeds are really consistent with their words.

182. If we do so—as the United Kingdom representative has already pointed out today—we are led to divide the States listed in the USSR draft resolution into three categories.

183. First, there is a category of States which, in our view, genuinely fulfil the requirements laid down by the Charter: Italy, Portugal, Jordan, Libya and others, to mention only a few. There are many of them on this list and in other circumstances we should vote for them without hesitation. We shall even try to make an opportunity for doing so and, when it comes, we shall do all we can to see that those States are admitted into the United Nations.

184. Secondly, in this list in the USSR proposal there are some States about which we have our doubts and in whose case we should normally abstain.

185. Thirdly, there is a category of States—luckily not many—whose behaviour, we are constrained to point out, is incompatible with the principles and requirements of the Charter. We cannot say that those are peace-loving States; we cannot say that they fulfil the conditions laid down by the Charter and that they are behaving in conformity with the principles set forth therein.

186. If we had voted for the USSR draft resolution, we should have feared that our vote might be misinterpreted and that it might some day be held against us as implying approval of the conduct of these States.

187. Furthermore, and above all, there is a new factor in the USSR draft resolution, about which much has been said here. That is the factor external to the Charter upon which the USSR delegation would seem to be making the admission of new Members contingent. That factor is a bargaining process whereby the admission of any State into the United Nations is to be contingent upon the admission of another State, and the

être considérée, tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale, que dans le cadre de la Charte, dans le cadre des conditions imposées par la Charte pour la solution d'un problème de ce genre.

181. Ces conditions sont connues. Il faut, naturellement, que l'Etat considéré soit pacifique, qu'il accepte les obligations de la Charte et que, au jugement de l'Organisation, il soit capable de remplir ces obligations et disposé à le faire. Il nous semble que, lorsque nous avons à juger de la position d'un Etat à l'égard des conditions qu'il doit remplir, il ne suffit pas que cet Etat ait fait une déclaration d'acceptation pour que nous soyons tenus de considérer qu'en effet il a accepté les obligations de la Charte et est prêt à s'y conformer. Nous considérons que ce qu'il y a de plus important, et ce que nous devons faire, c'est d'étudier le comportement, la conduite des Etats pour nous rendre compte si réellement leurs actions sont conformes à leurs déclarations.

182. Si nous faisons cela, et cette constatation a été déjà faite aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni, nous en venons à diviser en trois catégories les Etats énumérés dans le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique.

183. Il y a d'abord une catégorie d'Etats qui, selon nous, remplissent réellement les conditions énoncées par la Charte. Pour n'en citer que quelques-uns, je nommerai l'Italie, le Portugal, la Jordanie, la Libye. Ils sont nombreux dans cette liste et pour eux, en d'autres circonstances, nous n'aurions aucune hésitation à voter en leur faveur. Nous rechercherons même cette occasion et, lorsqu'elle se présentera, nous ferons tout notre possible pour que ces Etats soient admis à l'Organisation.

184. Il figure ensuite, dans cette liste incluse dans la proposition de l'Union soviétique, un certain nombre d'Etats au sujet desquels nous éprouvons des doutes, au sujet desquels, normalement, nous nous serions abstenus.

185. Enfin, il y a une troisième catégorie d'Etats—ils sont heureusement peu nombreux—pour lesquels nous sommes obligés de constater que leur conduite n'est pas conforme aux principes et aux exigences de la Charte. Ces Etats, nous ne pouvons pas dire qu'ils sont pacifiques; nous ne pouvons pas dire qu'ils remplissent les conditions prévues par la Charte et qu'ils se conforment aux principes qui y sont énoncés.

186. Nous aurions craint, en votant en faveur du projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique, que notre vote puisse être mal interprété et retenu quelque jour contre nous comme une approbation de la conduite de ces Etats.

187. De plus, et surtout, il y a dans le projet de résolution de l'Union soviétique un élément nouveau dont on nous a beaucoup parlé. C'est l'élément étranger à la Charte avec lequel la délégation de l'URSS voudrait conditionner l'admission de nouveaux Membres. C'est un élément de marchandage, un élément suivant lequel l'admission d'un Etat quelconque aux Nations Unies devrait être subordonnée à l'admission d'un autre

possibility of making and defending an individual judgment with regard to the merits of each of the States concerned is discounted. It is chiefly this latter consideration that has led my delegation to vote against the USSR draft resolution.

188. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): The Soviet Union representative, in explaining his attitude, did his best to suggest that the attitude of my own delegation, and the votes I cast, I think, were mixed up in some way with our attitude towards human rights. In spite of the late hour I feel I must, just in self-defence, and in order, if possible, to catch up on these allegations, say a very few words with the object of countering them.

189. It is quite true that my delegation voted against the proposal in the General Assembly that the so-called right of self-determination should be inserted in the draft Covenant on Human Rights. Of course, we fully accept the principle of self-determination as laid down in the Charter, but we voted against the inclusion of such an article in the Covenant because self-determination is not, in our view, an individual human right, but if it can be accurately defined at all, it is the collective political right of a people. But, in order to give legal effect to any such right, it is necessary, as we all know, to define the word "people" itself. This is not the sort of point, of course, which can be expected to appeal to our Soviet Union colleague, who is only out to represent our action in opposing the attempt to insert a vague aspiration into a legal document as a typical action of imperialists, aggressors and so on. In point of fact, if there is any country where the right of self-determination has not been applied it is in the Soviet Union. The unfortunate peoples of Uzbekistan, Armenia, Georgia and Latvia never had any genuine opportunity of expressing their free opinion as to whether they want to be an integral part of the Soviet Union and directly governed from Moscow. Perhaps, before he attacks others, the representative of the Soviet Union had better direct his gaze a little nearer home.

190. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): With regard to the familiar slanderous attacks on the Soviet Union and the people's democracies by the United States and United Kingdom representatives, I might remind the United States representative that in his country it has been officially acknowledged that the entry of the Soviet Union into the war against Japan, during the Second World War, saved over a million American lives.

191. Simultaneously with the Soviet Union, the Mongolian People's Republic also took part in that war; its heroic cavalry covered approximately 2,000 kilometres fighting the Japanese invaders in Inner Mongolia and Manchuria. This force of Mongolian

Etat, sans qu'il soit possible d'exprimer et de faire valoir séparément le jugement porté sur la valeur de chacun des Etats en question. C'est surtout cette dernière considération qui a incité ma délégation à voter contre le projet de résolution de la délégation soviétique.

188. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique, en expliquant sa position, a fait de son mieux pour laisser entendre que l'attitude de ma délégation et, si je ne me trompe, les votes que j'ai émis étaient, d'une façon ou d'une autre, en rapport avec notre attitude à l'égard des droits de l'homme. Malgré l'heure tardive, je me sens obligé, dans un but de légitime défense et afin de ne pas laisser ces allégations sans réponse, de dire juste deux mots pour les réfuter.

189. Il est parfaitement exact que ma délégation a voté, à l'Assemblée, contre la proposition tendant à faire figurer ce qu'on appelle le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le projet de pacte relatif aux droits de l'homme. Bien entendu, nous acceptons sans réserves le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est énoncé dans la Charte, mais nous avons voté contre l'insertion d'un pareil article dans le pacte parce que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne constitue pas, à notre avis, un droit de l'homme individuel, mais bien, en admettant qu'il soit possible de le définir d'une façon correcte, le droit politique collectif d'un peuple. Nous savons tous que, pour donner un effet juridique à un droit de cette nature, il faut commencer par définir le mot "peuple" lui-même. Ce n'est évidemment pas là une considération de nature à retenir l'attention de notre collègue de l'Union soviétique, qui ne cherche qu'à représenter notre opposition à la tentative pour insérer une aspiration vague dans un instrument juridique qu'en tant que geste typique d'impérialistes, d'agresseurs, etc. En réalité, s'il existe un pays où le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'a pas été appliqué, c'est bien l'Union soviétique. Les malheureuses populations de l'Ouzbékistan, de l'Arménie, de la Géorgie et de la Lettonie n'ont jamais eu vraiment la possibilité de déclarer librement si elles voulaient faire partie intégrante de l'Union soviétique et être gouvernées directement de Moscou. Avant d'attaquer les autres, le représentant de l'Union soviétique ferait peut-être bien de diriger ses regards un peu plus près de chez lui.

190. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour ce qui est des calomnies habituelles que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont avancées contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, je puis rappeler au représentant des Etats-Unis qu'il a été officiellement reconnu, dans son pays, que l'entrée de l'Union soviétique dans la guerre contre le Japon, au cours de la deuxième guerre mondiale, a épargné la vie de plus d'un million d'Américains.

191. La République populaire de Mongolie a participé à cette guerre en même temps que l'Union soviétique; son héroïque cavalerie a franchi près de 2.000 kilomètres en combattant contre les agresseurs japonais en Mongolie intérieure et en Mandchourie.

cavalry was commanded by the talented leader of the Mongolian peoples, the lately deceased Marshal Choibalsan. The participation of the armed forces of the Mongolian People's Republic in the war against Japan also helped to save the lives of many Americans who would otherwise have perished, had the war continued as long as had been estimated by the United States military staff.

192. If only out of gratitude for this, the United States representatives should cease slandering the Mongolian People's Republic and its heroic people, which made its own glorious contribution to the general cause of the struggle against fascism and aggression and saved many American soldiers and officers from destruction by sacrificing the lives of its own soldiers and officers. That is a historical fact, and the United States representative cannot blink it.

193. Let the United States representative tell me which of the countries which he proposes for admission to membership in the United Nations joined the Powers fighting against German-Italian-Japanese aggression and how many soldiers they supplied. Did Ireland, Portugal, Ceylon, Nepal or Jordan take part in the struggle against aggression in the Second World War, and how many lives of American soldiers and officers did they save? I should like to have the answer. The United States representative asked me a question about the Mongolian People's Republic and I am answering him. Let him give me an answer to my question. He cannot say anything to that.

194. He asks whether the Mongolian People's Republic can be admitted to membership in the United Nations together with Italy. Yes it can and should be admitted, because the Mongolian People's Republic has earned with the blood of its sons the right to become a Member of the United Nations, by helping us and the United States in the fight against Japanese militarism and Japanese aggression. It has therefore a better right to be in the United Nations than many of those whom the United States representative is supporting.

195. So much for the question of the admission of the Mongolian People's Republic as a State which has made its contribution to the general cause of the United Nations.

196. The fact that we consider it possible to admit the Mongolian People's Republic to membership in the United Nations, together with Ceylon, Nepal, Jordan, Italy and others, is confirmed by our proposal that all fourteen States should be admitted. The United States voted against and rejected our proposal.

197. The question is clear cut: Who is in favour of admitting Italy, together with all the other States, and who is against the admission of both Italy and all the rest?

Ces escadrons mongols étaient commandés par le brillant chef du peuple mongol, feu le maréchal Tchoïbalsan. La participation des forces armées de la République populaire de Mongolie à la guerre contre le Japon a également contribué à sauver la vie de nombreux Américains, qui auraient péri si la guerre s'était encore prolongée autant que l'avait prévu l'état-major général des Etats-Unis.

192. Ne serait-ce que par reconnaissance, vous devriez vous abstenir, Monsieur le représentant des Etats-Unis, de calomnier la République populaire de Mongolie et son peuple héroïque qui a apporté sa glorieuse contribution à la cause commune de la lutte contre le fascisme et l'agression et qui, grâce au sacrifice de ses soldats et de ses officiers, a sauvé la vie de nombreux soldats et officiers américains. Il s'agit d'une vérité historique devant laquelle le représentant des Etats-Unis d'Amérique ne peut se dérober.

193. Parmi ces Etats qu'il propose d'admettre à l'Organisation des Nations Unies, quels sont ceux qui ont aligné des troupes aux côtés des Puissances qui ont lutté contre l'agression germano-italo-japonaise au cours de la deuxième guerre mondiale? L'Irlande, le Portugal, Ceylan, le Népal et la Jordanie ont-ils pris part à la lutte contre l'agression au cours de la deuxième guerre mondiale et combien de vies de soldats et d'officiers américains ont-ils sauvées? Je voudrais bien entendre votre réponse, Monsieur le représentant des Etats-Unis. Vous m'avez posé une question touchant la République populaire de Mongolie. Je vous réponds. Répondez-moi à votre tour. Mais vous ne pouvez rien dire.

194. Vous demandez s'il est possible d'admettre la République populaire de Mongolie à l'Organisation des Nations Unies en même temps que l'Italie. Oui, c'est possible. Non seulement c'est possible, mais c'est nécessaire, parce que la République populaire de Mongolie a payé du sang de ses fils le droit d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle nous a aidés et vous a aidés dans la guerre contre le militarisme japonais, dans la lutte contre l'agression japonaise. C'est pourquoi elle a plus de droit à être Membre de l'Organisation des Nations Unies que la plupart des Etats que vous soutenez.

195. Voilà ce qu'on peut dire de la République populaire de Mongolie, Etat qui a donné sa contribution à la cause commune des Nations Unies!

196. Le fait que nous estimons possible d'admettre la République populaire de Mongolie à l'Organisation des Nations Unies, en même temps que Ceylan, le Népal, la Jordanie, l'Italie et d'autres pays, ressort de notre proposition tendant à admettre tous les quatorze Etats au sein de l'Organisation. Vous avez voté contre notre proposition et vous l'avez repoussée.

197. Il est facile de voir qui est pour l'admission de l'Italie en même temps que de tous les autres Etats, et qui est contre cette admission, tant de l'Italie que de tous les autres Etats.

198. The United States representative has recalled the General Assembly resolution on Libya.¹⁰ Yes, we remember it, we abide by it and we comply with it. We were the first to submit the proposal that Libya should be admitted to membership in the United Nations along with all the other States, and the United States representative was the first to vote against it. Is it not clear who is violating the General Assembly resolution on Libya and who is complying with it? We, in compliance with that resolution, officially submitted our draft resolution to admit Libya, along with all the other States, to membership in the United Nations. The United States representative has voted against the admission of Libya. He has therefore violated the General Assembly resolution on Libya and we are observing it.

199. So much for the admission of Libya.

200. But the United States is violating not only the General Assembly resolution on Libya. In voting against the admission of Hungary, Bulgaria and Romania it is thereby violating the peace treaties with Bulgaria, Romania and Hungary, signed by the United States Government, under which it agreed to support applications from those States if they asked to become Members of the United Nations. This means that the United States is violating not only a General Assembly resolution but also international agreements, and not only in this case but in several others, as was specifically stated at the General Assembly's sixth session.

201. So much for the question of who is violating international agreements and obligations and who is observing them.

202. With regard to southern Korea, which the United States representative, evidently by a mistake, called the Democratic Republic of Korea, we are for the admission to the United Nations of the People's Democratic Republic of Korea, but we are against admission of the puppet "government" which the United States set up in southern Korea and which no longer exists, because all its armed forces and administration have been handed over to MacArthur — official documentation on this point exists in the archives of the Security Council. Syngman Rhee handed over his whole "army" first to General MacArthur's command and then to General Ridgway's and does everything that he is told by the United States command. Hence, there is no government or state in southern Korea. How then can the United States representative propose to discuss the question of a non-existent puppet government? Besides, the United States delegation has done its best to burke discussion of the Korean problem by the United Nations. It is inconsistent; it contradicts itself. On the one hand, it protests against any discussion of the Korean problem in the United Nations and, on the other hand, it offers to discuss the Korean question, the question of admitting to the United Nations a puppet gov-

198. Vous avez rappelé la résolution de l'Assemblée générale relative à la Libye¹⁰. Oui, nous nous en souvenons, nous la respectons et nous l'appliquons. Nous avons été les premiers à proposer que la Libye soit admise à l'Organisation des Nations Unies en même temps que tous les autres Etats, et vous avez été le premier à voter contre cette proposition. Est-ce que cela n'indique pas clairement qui viole la résolution de l'Assemblée générale relative à la Libye et qui la respecte? Nous qui la respectons, nous avons présenté officiellement un projet de résolution tendant à admettre la Libye en même temps que tous les autres Etats à l'Organisation des Nations Unies; mais vous, vous avez voté contre l'admission de la Libye. Par conséquent, vous avez violé la résolution de l'Assemblée générale sur la Libye et nous la respectons.

199. Voilà ce qu'il fallait dire de l'admission de la Libye.

200. Mais vous, les Etats-Unis, vous ne violez pas seulement la résolution de l'Assemblée générale relative à la Libye. En votant contre l'admission de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie, vous violez par le fait même les traités de paix avec la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie, signés par le Gouvernement des Etats-Unis; dans ces traités, les Etats-Unis s'étaient engagés à appuyer les demandes d'admission de ces pays lorsqu'elles seraient présentées à l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, les Etats-Unis d'Amérique violent non seulement une résolution de l'Assemblée générale, mais des traités internationaux, et non seulement dans le cas présent, mais dans plusieurs autres qui ont été évoqués en détail à la sixième session de l'Assemblée générale.

201. Voilà donc comment se présente la question de savoir qui viole les traités internationaux et ses engagements, et qui les respecte.

202. Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet de la Corée du Sud, que vous avez appelée évidemment par erreur la République démocratique populaire de Corée. Nous ne sommes pas contre l'admission de la République démocratique populaire de Corée à l'Organisation des Nations Unies, nous sommes contre l'admission du "gouvernement" de fantoches que vous avez établi en Corée du Sud et qui n'existe plus maintenant, puisque toutes ses forces et toute son administration ont été livrées à MacArthur; il existe à ce sujet des documents officiels dans les archives du Conseil de sécurité. Syngman Rhee a placé toute son "armée" sous le commandement d'abord du général MacArthur, et ensuite du général Ridgway, et il exécute tous les ordres du commandement américain. Il n'existe donc, dans la Corée du Sud, ni gouvernement, ni Etat. Comment pouvez-vous proposer d'examiner cette question, alors qu'il s'agit d'un gouvernement inexistant de fantoches? D'autre part, vous avez déployé vous-même tant d'efforts pour que l'Organisation des Nations Unies n'examine pas maintenant la question de Corée. Vous n'êtes guère conséquent et votre attitude est contradictoire. D'un côté, vous vous opposez à ce que quiconque aborde maintenant la ques-

¹⁰ *Ibid.*, Résolutions, résolution 516 (VI).

¹⁰ *Ibid.*, Résolutions, résolution 516 (VI).

ernment set up by the United States in South Korea. Such a contradiction is inadmissible.

203. Now as to the oft-repeated boast that the United States does not apply the veto. It is sufficient to say that so far it has no need even to apply the veto. It has plenty of opportunities to apply a collective veto. I have already quoted in the First Committee examples of how the United States voted against the admission of Hungary, Bulgaria and Romania either with a partner or along with other States, or as a group of three. That was nothing less than a joint veto; it cannot be otherwise described. When the United States has the right of veto, and votes against a resolution, it is applying the veto, irrespective of whether anyone else is voting with it. It has vetoed our proposals just as often as we have vetoed its. To say that it has never used the veto is cheap demagoguery; it will convince no one. As regards the right to use the veto, the United States has never renounced it. In the Senate Commissions, during the hearing of the MacArthur affair, Marshall again repeated that the United States would not give up the veto, and in 1950, when the question was being discussed of selecting another candidate and not the United States nominee, Trygve Lie, for the post of Secretary-General, Mr. Austin directly and openly threatened that the United States would apply the veto.

204. So the United States does not renounce the veto, and neither do we. It is our right, and we use it in accordance with our right to defend not only our own interests but those of the numerous States against which the United States applies the principle of discrimination and pursues a hostile policy.

205. As to the slanderous attacks of the United Kingdom representative concerning the application of the right to self-determination in the Soviet Union, I must say that I can only describe them as either ignorant or as flagrantly slanderous. Ignorant, since he must know that this right is contained in the basic law of the Soviet Union, the Stalinist Constitution. Article 17 of the Constitution states: "To every Union Republic is reserved the right to secede freely from the USSR". The United Kingdom representative referred to the Caucasian peoples and the Baltic peoples. The peoples of the USSR have the right of self-determination. The Republics have this right even up to the point of secession. But they use it to weld themselves ever more closely into a single united family of free Soviet peoples. This is the guarantee of their strength and invincibility. They remember the experience of the Civil War in Russia when the British imperialists tried to seize the Caucasus and turn its peoples into colonial slaves. The English imperialist plunderers tried to subjugate them and to do with them what they did with Iran, Egypt and their other subject countries.

tion de Corée à l'Organisation des Nations Unies et, d'autre part, vous proposez vous-même d'examiner la question de Corée, la question de l'admission du gouvernement de fantoches créé par les Américains en Corée du Sud. Une thèse aussi illogique est inadmissible.

203. Vous vous vantez souvent que les Etats-Unis ne fassent pas usage du veto. Il suffit de dire, à ce sujet, qu'ils n'ont pas eu besoin jusqu'ici d'y recourir. Ils ont eu chaque fois la possibilité d'employer le veto collectif. J'ai cité, à la Première Commission, des exemples de la façon dont les Etats-Unis ont voté à deux ou à trois, avec d'autres Etats, contre l'admission de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie. Ce n'était pas autre chose qu'un veto collectif. Il est impossible de l'appeler autrement. Jouissant du droit de veto, vous en faites usage lorsque vous votez contre, peu importe que d'autres votent ou non avec vous. Vous avez fait usage d'un pareil veto contre nos propositions dans une mesure qui n'est pas inférieure à celle dans laquelle nous avons recouru au veto contre les vôtres. Dire que vous n'avez jamais fait usage du veto est de la basse demagogie, qui ne convaincra personne. Vous n'avez jamais renoncé au droit de faire usage du veto. Le général Marshall a répété une fois de plus devant les commissions du Sénat, lors des débats sur l'affaire MacArthur, que les Etats-Unis ne renonçaient pas au veto, et, en 1950, lorsqu'il s'est agi de nommer au poste de Secrétaire général un titulaire autre que Trygve Lie, le protégé de l'Amérique, M. Austin a annoncé ouvertement que les Etats-Unis auraient recours au veto.

204. Ainsi donc, vous ne renoncez pas au veto, et nous n'y renonçons pas non plus. Tel est notre droit et nous en faisons usage, afin de défendre non seulement nos propres intérêts, mais également ceux de nombreux Etats à l'égard desquels vous appliquez un principe de discrimination et une politique d'hostilité.

205. Pour ce qui est des attaques calomnieuses auxquelles s'est livré le représentant du Royaume-Uni, en ce qui concerne l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans l'Union soviétique, je ne puis les qualifier autrement que d'ineptes ou de franchement calomnieuses. Ineptes parce que le représentant du Royaume-Uni doit savoir que ce droit est inscrit dans la loi fondamentale de l'Union soviétique, dans la Constitution stalinienne. L'article 17 de la Constitution dispose: "Chacune des républiques de l'Union conserve le droit de sortir librement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques." Le représentant du Royaume-Uni a parlé des peuples du Caucase et des républiques baltes. Les peuples de l'Union soviétique ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Les républiques ont le droit de disposer d'elles-mêmes, y compris le droit de faire sécession. Mais elles font usage de ce droit pour s'unir encore plus étroitement et plus cordialement dans une seule famille de libres peuples soviétiques. Tel est le gage de leur force et de leur invincibilité. Elles se souviennent des leçons de la guerre civile en Russie, lorsque les impérialistes britanniques ont tenté de s'emparer du Caucase et d'en transformer les nations en peuples coloniaux. Dans leur avidité, les impérialistes britanniques ont tenté d'asservir ces peuples.

206. The Armenian people, the Georgian people, the Azerbaijan people and all the other peoples of the Caucasus do not want to be the slaves of the British imperialists but to be free citizens of the Soviet Union and belong to the great and free family of Soviet peoples.

207. The United Kingdom representative knows all this, and therefore he is simply uttering slander and is most blatantly distorting the facts.

208. He is also uttering slanderous statements about the Baltic Republics. A national referendum, conducted on a broad democratic basis in those Republics, showed that the peoples of those Republics want to belong to the family of Soviet peoples, and do not want to be subjected to the Anglo-American imperialists.

209. These are the facts, and he cannot possibly evade them.

210. So much for the principle of the self-determination of peoples in the Soviet Union, and none of the United Kingdom representative's slanders can either alter it or conceal it from world public opinion.

211. The PRESIDENT (*translated from French*): We owe a debt of gratitude to the interpreters and other members of the Secretariat whom we have subjected to a really superhuman trial for the last five and a half hours. During these five and a half hours we have talked not only about the admission of new Members but also *de omni re scibili et quibusdam aliis*.

The meeting rose at 8.45 p.m.

ples et de leur faire subir le sort qu'ils ont imposé à l'Iran, à l'Egypte et aux autres pays qu'ils ont subjugués.

206. Les peuples arménien, géorgien, azerbaïdjanais, de même que tous les autres peuples du Caucase, ne veulent pas être les esclaves des impérialistes britanniques, mais entendent demeurer de libres citoyens de l'Union soviétique, dans la grande et libre famille des peuples soviétiques.

207. Le représentant du Royaume-Uni sait tout cela; c'est donc qu'il pratique ouvertement la calomnie en déformant grossièrement la réalité.

208. Il calomnie également lorsqu'il s'agit des républiques baltes. Un référendum populaire organisé dans ces républiques, sur une large base démocratique, a montré que les peuples de ces républiques désirent faire partie de la famille des peuples soviétiques et non être soumis aux impérialistes anglo-américains.

209. Tels sont les faits inéluctables.

210. Voilà comment est appliqué, en Union soviétique, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et aucune des calomnies du représentant du Royaume-Uni ne saurait y changer quoi que ce soit, ni tromper l'opinion publique mondiale.

211. Le PRESIDENT: Nous devons de vifs remerciements aux interprètes et aux autres membres du Secrétariat qui, pendant ces cinq heures et demie, ont été exposés par nous à des efforts vraiment surhumains. Durant ces cinq heures et demie nous avons parlé, non seulement de l'admission de nouveaux Membres, mais *de omni re scibili et quibusdam aliis*.

La séance est levée à 20 h. 45.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE

H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Les Presses Universitaires Laval, Québec.

CEYLON — CÉYLAN

The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI

Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE

Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE

Librería Latina Ltda., Carrera 6a., 13-05, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha I.

DENMARK — DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR

Librería Científica, Box 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTE

Librería "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR

Manuel Naves y Cía., la Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE

Agence Ethioienne de Publicité, Box 128, Addis-Abebe.

FINLAND — FINLANDE

Akatseeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE

"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA

Goubaud & Cía. Ltda., 5 Avenida sur 28, Guatemala.

HAWAII

Librería "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

INDIA — INDE

Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras I.

INDONESIA — INDONÉSIE

Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN

Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRELAND — IRLANDE

Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE

Colibri S.A., Via Chiosso 14, Milano.

LEBANON — LIBAN

Librería universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librería J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — HAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE

U. N. Assn. of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA

Dr. Ramiro Ramírez V., Managua, D.N.

NORWAY — NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PÉROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co., 169 Riverside, San Juan.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SWEDEN — SUÈDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE

Librería Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich I.

SYRIA — SYRIE

Librería Universelle, Damas.

TAIWAN — THAÏLANDE

Premuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE

Librería Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI

H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Distribuidora Escolar S.A., Manduca a Ferrnquin 133, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE

Drzavno Produzaco, Jugoslovenska Knjige, Mersala Tita 23-11, Beograd.

U. N. publications can also be obtained from the following firms:

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

AUSTRIA — AUTRICHE

B. Willerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., I. Graben 31, Wien I.

GERMANY — ALLEMAGNE

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

W. E. Saabach, Frankenstrasse 14, Köln-Junkersdorf.

Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

(52B1)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).